

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 17 DECEMBRE 2019

~ ~ ~

Procès-verbal

Le 17 décembre 2019, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle du Conseil au siège de Vienne Condrieu Agglomération, bât Antarès, espace Saint-Germain à Vienne (38), sur la convocation qui leur a été adressée le 10 décembre 2019, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON (à partir de 20h15), Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Adrien RUBAGOTTI, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Ont donné pouvoir : M. Manuel BELMONTE à M. Frédéric BELMONTE, M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, M. Pascal CHAUMARTIN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON à Mme Michèle DESESTRET-FOURNET (jusqu'à 20h15), M. Max KECHICHIAN à M. Bernard LOUIS, M. Daniel PARAIRE à M. Bernard LINAGE, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absents : M. Bernard CATELON, Mme Maryline SILVESTRE.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE

Thierry KOVACS : « Vous avez le compte rendu du conseil communautaire du 5 novembre 2019. Est-ce que celui-ci appelle de votre part des observations ? Je le mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté à l'unanimité. »

1. **ADMINISTRATION GENERALE** – Délégation d'attributions accordées par le Conseil Communautaire au Président de Vienne Condrieu Agglomération : actualisation

Thierry KOVACS : « La première délibération, il s'agit de mettre à jour les délégations d'attributions accordées par le Conseil Communautaire au Président de Vienne Condrieu Agglomération au regard du transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable. Il vous est proposé pour cette compétence d'autoriser le Président à réaliser les lignes de trésoreries dans la limite de 2M€ sur le budget annexe eau potable, délégation que j'ai pour les autres budgets et autoriser le Président à signer les conventions relatives à la protection des eaux de captage. Ce sont les seules modifications et ça vaudra pour les moins de 3 mois qu'ils nous restent d'ici la fin du mandat.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

CHARGE le Président, et en son absence le 1^{er} Vice-Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations ci-après indiquées :

1. Procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières liées à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change, aux opérations de réaménagement de dette et de remboursement anticipé et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme,
- Libellés en euro ou en devise,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.
En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La faculté de modifier la devise,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

2. Passer des contrats d'assurance.
3. Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles de la Communauté d'Agglomération dont la valeur n'excède pas 4 600 €.
4. Décider et approuver les conditions d'affectation et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération pour une durée n'excédant pas douze ans ainsi que les conditions de location des biens appartenant à la Communauté d'Agglomération.
5. Conclure des conventions de location et de répartition de charges afférentes lorsque la Communauté est locataire d'un tiers pour les besoins de ses compétences.
6. Créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
7. Fixer et régler les rémunérations et les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
8. Procéder à la fixation et au paiement d'indemnités, d'un montant maximal de 750 000 €, dues aux tiers ou aux usagers en réparation de dommages subis du fait des activités et services publics de la Communauté d'Agglomération.
9. Intenter au nom de la Vienne Condrieu Agglomération les actions en justice nécessaires tant devant les juridictions civiles, pénales qu'administratives, ou à la défendre devant les mêmes juridictions dans les actions intentées contre lui dans le cadre de l'exercice des compétences résultant des dispositions de l'arrêté institutif complété.
10. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, des marchés subséquents et de prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.
11. Conclure et signer toute convention de groupement de commandes pour la passation de marchés et accords-cadres.
12. Etablir, conclure et signer les documents liés à la déclaration, à l'enregistrement et à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement. Décider du choix de la procédure d'expropriation et solliciter l'ouverture des enquêtes réglementaires pour les opérations nécessitant des acquisitions foncières et dont les avant-projets ont été approuvés par le Conseil communautaire.
13. Demander les autorisations liées à l'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable et permis d'aménager).
14. Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la Communauté d'Agglomération.
15. Procéder à la passation avec les communes et leurs éventuels facturiers, des conventions réglant les modalités de facturation aux usagers des redevances d'assainissement intercommunales votées par le conseil.

16. Procéder à la passation avec les établissements industriels, des conventions financières et techniques liées à la collecte, au transit et au traitement des eaux usées ainsi qu'à la récupération des graisses et matières de dépotages.
17. Décider d'octroyer les garanties d'emprunts sollicitées.
18. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 4 000 000 € sur le budget principal, de 2 000 000€ sur le budget de l'assainissement et de 2 000 000 € sur le budget annexe eau potable.
19. Saisir la commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des projets relevant de sa compétence.
20. Conclure des transactions avec des tiers dans le cadre de sinistres, de désordres, de contentieux ou de précontentieux pour des montants n'excédant pas 200 000 €.
21. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
22. Exercer au nom de Vienne Condrieu Agglomération le droit de préemption urbain
23. Déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain :
 - o au profit des communes membres à l'occasion de l'aliénation d'un bien affecté à leurs compétences propres,
 - o au profit des autres structures énoncées aux articles L213-3 et L211-2 du Code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien.
24. Exercer au nom Vienne Condrieu Agglomération le droit de priorité.
25. Conclure et signer les contrats et conventions avec les éco-organismes en charge de la collecte et du traitement des déchets recyclables et les organismes dont les actions concourent à la réduction des déchets, ainsi que leurs avenants,
26. Conclure et signer les contrats de vente de certificats d'économie d'énergie ainsi que leurs avenants,
27. Refacturer aux propriétaires concernés les frais de branchement au réseau public d'eaux usées en application de l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique, dans le cas où Vienne Condrieu Agglomération réalise une extension du réseau public de collecte des eaux usées et selon les modalités fixées par le conseil communautaire,
28. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de toute nature et quel que soit le montant.
29. Conclure et signer les conventions relatives à la protection des eaux de captage.

RAPPELLE que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du conseil communautaire.

2. ADMINISTRATION GENERALE – Eau : Représentation de Vienne Condrieu Agglomération dans le syndicat des eaux de Septème, Luzinay, Oytier, Saint Just Chaleyssin, Chaponnay

Thierry KOVACS : « Nous avons à désigner des représentants de Vienne Condrieu Agglomération dans le syndicat des eaux de Septème, Luzinay, Oytier, Saint Just Chaleyssin, Chaponnay. Avant, c'était les communes qui désignaient leurs représentants au sein de syndicat. A partir du 1^{er} janvier, c'est donc l'agglomération qui a la compétence Eau et donc qui va désigner au sein de ces syndicats les représentants. Nous reprenons en réalité les mêmes représentants que ceux désignés par les communes. C'est-à-dire que l'on a demandé à Septème et Luzinay les noms de leurs représentants.

Christophe Charles, vous êtes sûr que l'on reconduit Agnès Reboux ? Jusqu'au mois de mars. Elle sera candidate à Vienne et représentante de la commune de Luzinay.

Réponse favorable de Christophe Charles.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PROCEDE à l'élection des délégués titulaires et suppléants au sein du Comité syndical du Syndicat des eaux de Septème, Luzinay, Oytier, Saint-Just-Chaleyssin, Chaponnay.

Après accomplissement des formalités réglementaires, la représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du comité syndical du Syndicat des eaux de Septème, Luzinay, Oytier, Saint-Just-Chaleyssin, Chaponnay est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Commune	Nom	Prénom	Statut
Septème	CLERC	Alain	Titulaire
Septème	DEVAUX	Bernard	Titulaire
Septème	JULLIEN	Pierre-Jean	Suppléant
Septème	GAILLARD	Jack-John	Suppléant
Luzinay	CHARLES	Christophe	Titulaire
Luzinay	CHAPAT	André	Titulaire
Luzinay	LOCATELLI	Gérard	Suppléant
Luzinay	REBOUX	Agnès	Suppléant

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

3. ADMINISTRATION GENERALE – Eau : Représentation de Vienne Condrieu Agglomération dans le syndicat des eaux des Monts du Lyonnais

Thierry KOVACS : « On doit faire la même chose pour les représentants de Vienne Condrieu Agglomération dans le syndicat des eaux des Monts du Lyonnais. Et là pareil nous avons repris les mêmes pour 3 mois.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PROCEDE à l'élection des délégués titulaires et suppléants au sein du Comité syndical du Syndicat des eaux des Monts du Lyonnais.

Après accomplissement des formalités réglementaires, la représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du comité syndical du Syndicat des eaux des Monts du Lyonnais est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Commune	Nom	Prénom	Statut
Ampuis	CHAMBEYRON	Bernard	Titulaire
Ampuis	HERARD	Philippe	Suppléant
Condrieu	RACHEDI	Yves	Titulaire
Condrieu	TAVARES	Daniel	Suppléant
Echalas	FURST	Fernand	Titulaire
Echalas	PRIVAS	André	Titulaire
Echalas	MENYCZEK	Annie	Suppléant
Les Haies	BONNEL	Claude	Titulaire
Les Haies	LEMAITRE	Laurence	Titulaire
Les Haies	SALLANDRE	Thierry	Suppléant
Loire sur Rhône	GOUTARET	Charles	Titulaire
Loire sur Rhône	TEULON	Stéphanie	Suppléant
Longes	BALLAS	Joël	Titulaire
Longes	MASIULIS	Valérie	Titulaire
Longes	DUC	Régine	Suppléant
Saint Cyr sur le Rhône	RODDE	Catherine	Titulaire
Saint Cyr sur le Rhône	ROUBIN	Michèle	Suppléant
Saint Romain en Gal	VINCEROT	Gérard	Titulaire
Saint Romain en Gal	BAH	Jean Abel	Suppléant
Saint Romain en Gier	SIMON	Roger	Titulaire
Saint Romain en Gier	SOTGIU	Guiseppe	Titulaire
Saint Romain en Gier	PEILLON	Robert	Suppléant
Trèves	CHARMET	Michel	Titulaire
Trèves	JACQUEMOND	François	Titulaire
Trèves	CHARMION	Jean	Suppléant
Tupin et Semons	DEGACHE	Jean	Titulaire
Tupin et Semons	JAMET	Daniel	Suppléant

4. ADMINISTRATION GENERALE – Eau : Représentation de Vienne Condrieu Agglomération dans le syndicat des eaux de Gerbey-Bourrassonne

Thierry KOVACS : « Et on fait la même chose pour le syndicat des eaux de Gerbey-Bourrassonne. Et là, on a une modification concernant la commune de Reventin-Vaugris où il ne s'agit plus de Jean-Paul PEPIN, mais de Bernard PEYRE.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PROCEDE à l'élection des délégués titulaires et suppléants au sein du Comité syndical du Syndicat des eaux de Gerbey Bourrassonnes.

Après accomplissement des formalités réglementaires, la représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du comité syndical du Syndicat des eaux de Gerbey Bourrassonnes est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Commune	Nom	Prénom	Statut
Reventin-Vaugris	GASPARINI	Roland	Titulaire
Reventin-Vaugris	VACHER	Jean-Pierre	Titulaire
Reventin-Vaugris	PEYRE	Bernard	Suppléant
Reventin-Vaugris	POCHON	Marine	Suppléant

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

5. ADMINISTRATION GENERALE – Eau : Représentation de Vienne Condrieu Agglomération dans le syndicat des eaux de Chonas - Saint Prim - Saint Clair

Thierry KOVACS : « On propose de reconduire les représentants dans le syndicat des eaux de Chonas - Saint Prim - Saint Clair.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PROCEDE à l'élection des délégués titulaires et suppléants au sein du Comité syndical du Syndicat des eaux de Chonas, Saint Prim, Saint Clair.

Après accomplissement des formalités réglementaires, la représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du comité syndical du Syndicat des eaux de Chonas, Saint Prim, Saint Clair est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Commune	Nom	Prénom	Statut
Chonas l'Amballan	ANDRIEU	Jean	Titulaire
Chonas l'Amballan	PLASSON	Jean-Jacques	Titulaire
Chonas l'Amballan	LABOREL-LACITS	Michèle	Suppléant
Chonas l'Amballan	CARON	Jean-Jacques	Suppléant

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

6. ADMINISTRATION GENERALE – Eau : Représentation de Vienne Condrieu Agglomération dans le Syndicat Mixte d'Eau Potable Rhône Sud (SMEP Rhône Sud)

Thierry KOVACS : « On continue avec les représentants du Syndicat Mixte d'Eau Potable Rhône Sud (SMEP Rhône Sud). Il faut corriger le prénom de M. PICHON qui est Paul. Il remplace Audrey TABONE.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PROCEDE à l'élection des délégués titulaires et suppléants au sein du SMEP Rhône Sud.

Après accomplissement des formalités réglementaires, la représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du SMEP Rhône Sud est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Commune	Nom	Prénom	Statut
Chasse sur Rhône	BOSIO	Claude	Titulaire
Chasse sur Rhône	PICHON	Paul	Titulaire (remplace Audrey Tabone)
Loire sur Rhône	MARTINET	Guy	Titulaire
Loire sur Rhône	BERENGUEL	Antoine	Titulaire

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

7. EAU – Convention de transfert de la compétence eau potable entre la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération

Thierry KOVACS : « On vous demande d'approuver les termes de la convention de transfert qui est jointe. Il est question du transfert du personnel dans son article 1, c'est un sujet que l'on a vu hier en conseil municipal à Vienne, Article 2 : La mutualisation des moyens dans le cadre des astreints, de la reprographie et du magasin, Article 3 : la mise à disposition des biens et des subventions transférables, Article 4 : reprises des droits et obligations : marchés, contrats, conventions, emprunts, Article 5 : le transfert des subventions, Article 6 : l'amortissement des biens mis à disposition et reprises des subventions, Article 7 : le transfert des restes à réaliser en dépenses et recettes, Article 8 : le transfert des résultats, Article 9 : la prise en charge des créances irrécouvrables et des dégrèvements, Article 10 : le sort des conventions d'occupation du domaine public ou privé liées aux opérateurs de télécommunication, Article 11 : l'utilisation du réseau de communication mis en place sur les réseaux d'eau potable, puisqu'on a un système qui permet de faire transiter la formation au travers d'un outil de télégestion. Mais ça c'est un système qui peut servir aussi à d'autres usages, Article 12 : l'utilisation des conduites et fourreaux, Article 13 : la mise à disposition des locaux, Article 14 : les archives, Article 15 : le partage des données, Article 16 : la prise d'effet et durée de la convention à partir du 1^{er} janvier 2020, Article 17 : le traitement des litiges.

Vous avez également la liste des annexes.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention de transfert de la compétence eau potable entre la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

8. ADMINISTRATION GENERALE – Soutien exceptionnel aux sauveteurs secouristes du Pays Viennois

Thierry KOVACS : « C'est un sujet qu'on avait évoqué en bureau. On vous rappelle que les sauveteurs secouristes du pays viennois interviennent principalement sur notre territoire pour des postes de secours lors de manifestations culturelles ou sportives. Ils interviennent sur Jazz à Vienne notamment, sur les grands évènements. Il n'y aurait pas de grands évènements culturels et sportifs sans l'intervention soit de la Croix Rouge, soit de Sauveteurs Secouristes.

Ils ont des locaux sur Pont-Evêque. Les véhicules de l'association sont abrités dans un hangar qui a subi des intempéries et qui présente la nécessité d'être rénové. Compte tenu de la présence d'amiante, la rénovation est estimée à 30 000 euros.

Ils ont une part de fonds propres, mais ils nous ont sollicité pour savoir si on pouvait les aider eu égard aux missions qui sont les leurs et qui permettent à grand nombre de nos manifestations municipales, intercommunales, ou associatives de voir le jour.

On vous propose une participation exceptionnelle de 10 000 € pour la rénovation de cette toiture.

Ils ont 6 000 € de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et 2 500 € du Département de l'Isère qui ont répondu positivement. Cela fera 18 500 € de subvention. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Jean-François MERLE : « Simplement pour dire que je connais très bien cette association et l'aura qu'elle a sur l'ensemble de notre communauté d'agglomération. Effectivement, la demande de subvention est due à des toits en Eternit qui sont actuellement poreux et effectivement il faut changer ces toits. Sous ces toits, il y a entre autre une embarcation, puisque je vous rappelle que les sauveteurs secouristes viennois ont également une formation nautique que n'a pas la Croix Rouge et donc ils interviennent notamment pour des brevets nationaux de sauveteurs secouristes aquatique et de surveillants de baignade qui aident les piscines aux alentours de Vienne pour des surveillances.

Les sauveteurs secouristes viennois ont la particularité, comme beaucoup d'associations, de faire tous ces gestes de secours. Ils apprennent les gestes de secours à des gens pour sauver des vies. Ils font beaucoup d'interventions auprès des écoles et des associations sportives de tous nos clubs de la communauté d'agglomération qui souhaitent avoir des précisions, mais également sur l'utilisation des défibrillateurs que nous avons entre autre dans ce bâtiment.

Comme j'en ai été Président pendant de nombreuses années, bien évidemment, je soutiens tout particulièrement cette subvention. »

Thierry KOVACS : « Comme de nombreuses autres associations d'ailleurs.

D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le soutien aux sauveteurs secouristes du Pays Viennois et décide d'attribuer une subvention d'équipement de 10 000 € pour la rénovation de la toiture du hangar qui abrite les véhicules de l'association.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

9. ADMINISTRATION GENERALE – Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes

Gérard BANCHET : « Mes chers collègues, j'aime à dire que nous étions très bien représentés à la CCRC autrefois, sur 11 maires, il y avait 6 femmes. Et en ce qui concerne le conseil communautaire, nous avons obtenu un diplôme qui était en rapport avec la participation féminine dans notre conseil communautaire. Je tenais à le souligner. J'espère que ça vous incitera, ceux qui se présentent et ceux qui seront élus, à tenir compte de cet élément important.

Ce rapport est une obligation pour les collectivités ou EPCI de plus de 20 000 habitants, c'est pour cela que chaque année, avant le Débat d'Orientation Budgétaire, Vienne Condrieu Agglomération évoque ce sujet.

Il se compose de plusieurs parties (sachant que le contenu est encadré par les textes) :

- Une partie sur les données du territoire (notamment des données INSEE)
- Une partie sur la politique en matière de ressources humaines
- Une partie sur les politiques menées par Vienne Condrieu Agglomération.

Enfin le rapport doit se conclure par un plan d'actions.

Que retenir de ce rapport ? Tout d'abord que Vienne Condrieu Agglomération a été dans les 1ers EPCI à élaborer ce rapport.

Dans la partie relative au territoire et concernant les données INSEE, il y a une relative stabilité observée depuis plusieurs années : temps partiels et congés parentaux sont en grande partie féminins, les femmes occupent des postes moins qualifiés et donc moins rémunérés que les hommes.

Concernant les ressources humaines, Vienne Condrieu Agglomération est « bon élève » puisqu'il y a quasi parité à la fois au niveau des vices présidences (c'est à dire au niveau politique) qu'au niveau administratif dans les postes de directeurs. Pour le reste, l'agglomération ne fait pas d'action ciblée en matière d'égalité femmes / hommes et la DRH veille à une égalité de traitement.

Enfin concernant les politiques menées par Vienne Condrieu Agglomération, certaines politiques contribuent à l'égalité femmes hommes notamment la petite enfance (articulation vie professionnelle/personnelle), la cohésion sociale via la prévention des violences faites aux femmes.

C'est d'ailleurs une mesure du plan d'actions : pour 2020, comme vous le savez, un poste d'intervenant social sera créé au sein des commissariats et des gendarmeries afin d'accompagner les victimes de violences intra familiales. Ce poste, porté par France victimes 38-APRESS, sera financé par Vienne Condrieu Agglomération et les 30 communes membres.

Mes chers collègues, je vous invite à prendre acte du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes joint en annexe, préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2020.

10. FINANCES – Débat d'orientation budgétaire 2020

André MASSE : « Vous avez reçu avec la convocation au Conseil de ce soir une note de synthèse détaillée sur les orientations budgétaires pour 2020. Je n'ai pas l'intention de la lire intégralement. Je vous propose plutôt d'en dégager les principaux éléments.

Je commencerais par un fait marquant de l'année 2020 pour Vienne Condrieu Agglomération : la prise de compétence eau potable dès le 1^{er} janvier prochain. Elle entraîne en effet des changements importants, avec notamment la création d'un nouveau budget annexe, l'intégration d'agents supplémentaires dans les effectifs ou encore la reprise des emprunts en cours pour ne citer que quelques exemples.

Pour autant, les orientations budgétaires 2020 s'inscrivent dans la continuité de la stratégie financière de l'Agglomération et le respect des lignes tracées par le projet d'agglomération.

Ce que je vous propose donc pour 2020, c'est un budget construit dans l'objectif de maintenir une réelle capacité à investir, tout en maîtrisant l'endettement et la fiscalité.

La stabilité fiscale, c'est un enjeu que nous avons fortement posé dans le projet d'agglomération.

En 2020, aucune hausse des taux n'est donc prévue, tant pour les entreprises que pour les ménages, ni au niveau de la TEOM en dehors du processus de convergence en cours sur la commune de Saint-Romain-en-Gal.

Quant à la capacité à investir tout en maîtrisant l'endettement, cela passe, je ne vous apprends rien, par la possibilité de dégager un autofinancement dynamique, donc en ayant des recettes de fonctionnement qui augmentent si possible plus vite que les dépenses.

Cet objectif a été atteint dans la construction du budget principal 2020, avec l'aide des services qui ont su trouver les économies ou les recettes supplémentaires nécessaires.

Avec des recettes réelles de fonctionnement qui augmentent d'un peu plus de 4% alors que les dépenses réelles s'en tiennent à un peu moins de 4%, la hausse du remboursement en capital est absorbée et cette évolution permet même d'améliorer l'autofinancement net prévisionnel par rapport à l'an dernier.

Cela n'empêche pas d'assurer la continuité d'action dans les compétences de la communauté d'agglomération et de respecter les engagements pris dans les différents domaines d'intervention, y compris celui de l'eau potable. Les crédits de fonctionnement mis en place, à hauteur de 60,9 millions d'euros, le permettront.

En ce qui concerne les investissements, c'est forte de sa capacité à maîtriser le fonctionnement que Vienne Condrieu Agglomération peut s'orienter en 2020 vers des crédits en hausse d'environ 1,35 million d'euros tous budgets confondus.

Cette évolution inclut la compétence eau potable et dans une moindre mesure l'autre nouveau budget annexe de l'année, à savoir le parking en ouvrage de l'espace Saint-Germain.

Indépendamment de ces nouvelles activités, l'investissement reste soutenu, dans la continuité des engagements pris par l'agglomération et le droit fil du projet d'agglomération. Tous les domaines d'intervention seraient servis, avec la poursuite ou le démarrage d'opérations favorisant l'attractivité du territoire pour les résidents comme pour les visiteurs.

Je souligne enfin que grâce à l'épargne nette dégagée en fonctionnement, le recours à l'emprunt resterait proche de celui prévu en 2019 malgré l'augmentation prévisionnelle des investissements.

Après cette introduction générale, quelques précisions sur le fonctionnement.

Sur la page 4, vous retrouvez ce dont je viens de vous parler concernant l'évolution globale des recettes et dépenses réelles de fonctionnement du budget principal. Vous pouvez notamment constater que grâce à la hausse des recettes légèrement plus importante que celle des dépenses, l'épargne nette prévisionnelle s'établit à près de 2,1 millions d'euros contre 2 millions d'euros en 2019.

Je passe sur la description des recettes de fonctionnement et vous invite à aller à la page 5, où vous trouvez l'orientation sur les recettes de fonctionnement du budget principal par grands postes.

Vous avez pour commencer les recettes dites principales, dont l'essentiel est constitué des produits des contributions directes. Nous avons estimé l'augmentation des bases de manière prudentielle, en tenant compte des montants notifiés en 2019 et en s'appuyant sur un travail approfondi avec le cabinet KPMG.

Dans les recettes principales, il y a aussi les dotations de l'Etat, l'une qui augmente, l'autre qui baisse. Cela devrait aboutir à un montant stable par rapport à la prévision au BP 2019.

Il y a enfin la TEOM, avec une prévision de + 3% sur les bases et sans augmentation des taux. Nous aboutissons ainsi à une hausse prévisionnelle de 1,8% des recettes principales.

Nous avons ensuite les produits des domaines d'activités, dont les + et les - se traduisent au final par une hausse prévisionnelle de 2,5%.

Vous pouvez enfin constater la forte hausse des remboursements des budgets annexes, qui est la conséquence du transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020. En effet, le budget annexe de l'eau potable remboursera au budget principal les charges de personnel qui lui sont affectées.

Sur les pages 6 et 7, vous avez l'orientation sur les grands postes de dépenses de fonctionnement, toujours pour le budget principal.

Le tableau vous permet de visualiser les hausses et les baisses attendues en 2020 dans les différentes rubriques du budget. Vous retrouvez ainsi dans l'intitulé « Reversements aux communes » l'ajustement de l'attribution de compensation à hauteur de 848 000 €, tel qu'il a été approuvé par la CLECT le 18 octobre 2019.

Le FPIC a été ajusté au montant versé en 2019, sachant que le montant réel ne sera connu qu'en juin prochain.

Les intérêts d'emprunts sont estimés à la baisse compte tenu des taux bas que nous connaissons désormais. A titre d'illustration, une tranche d'emprunt de 4 M€ a été obtenue cette année au taux fixe de 0,14% sur 15 ans.

Dans les dépenses des domaines d'activités, un ensemble de hausses et de baisses aboutissent à une augmentation raisonnable de 1,2%. Vous pouvez lire dans le commentaire quelles sont les évolutions attendues les plus notables.

Les prévisions en matière de dépenses de personnel s'établissent à + 8,7%, une hausse due en majeure partie à la prise de compétence eau potable. Comme je l'ai évoqué tout à l'heure, ces dépenses supplémentaires seront remboursées par le budget annexe au budget principal, comme c'est déjà le cas pour les budgets assainissement et transports.

Si l'on déduit les remboursements des budgets annexes, la hausse est de 3,3%, en lien essentiellement avec le secteur de la petite enfance comme cela est expliqué dans le commentaire page 7.

Enfin, dans les autres dépenses décentralisées, des économies importantes sont réalisées sur le contrat d'assurance du personnel.

Les pages 8 à 14 sont consacrées aux orientations sur le fonctionnement des budgets annexes. Je ne vais pas trop développer cette présentation. Quelques observations toutefois.

Vous avez compris que cette rubrique compte deux nouveaux entrants : l'eau potable et le parc de stationnement de l'espace Saint Germain.

En page 12, vous trouvez les informations relatives au premier budget annexe de l'eau potable de Vienne Condrieu Agglomération. Il s'agit d'un budget de transition, qui consolide les budgets des communes et syndicats dont l'Agglo récupère la gestion à compter du 1^{er} janvier 2020. Il respecte les principes du transfert de compétence sur lesquels nous avons délibéré le 1^{er} octobre dernier.

Avec une épargne nette prévisionnelle de 1,55 million d'euros, il permettra de poursuivre les investissements engagés par les communes et les syndicats.

Quant au budget créé pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement de l'espace Saint Germain, comme vous pouvez le lire page 14, il ne prévoit pour l'instant que des frais d'études financés par une avance remboursable du budget principal.

Peu de changements par rapport aux orientations 2019 dans les autres budgets annexes, si ce n'est l'exploitation en année pleine du service de transport à la demande mis en place à la rentrée 2019 sur la région de Condrieu, et la structuration d'une direction du cycle de l'eau en charge des compétences eau potable, assainissement et GEMAPI.

Je précise enfin que les subventions d'équilibre apportées par le budget principal aux budgets des transports, de l'immobilier d'entreprises, des zones économiques et de la base de loisirs de Condrieu devraient rester stables en 2020.

Je vous propose maintenant de passer aux orientations concernant l'investissement et son financement.

Vous avez page 15 les tableaux de synthèse par budget et par domaine d'intervention.

Nous prévoyons pour 2020 un peu plus de 22,3 millions d'euros d'investissements, tous budgets confondus.

Les deux pages suivantes vous donnent un aperçu des grandes priorités qui guideront l'investissement en 2020, dans les différents domaines de compétence de Vienne Condrieu Agglomération.

En page 18, vous pourrez constater que la structure de financement de ces investissements restera encore bien équilibrée entre :

- Les subventions et participations reçues 13%
- L'autofinancement 39%
- L'emprunt 48%

Je tiens à souligner que la part d'autofinancement devrait être sensiblement plus importante qu'en 2019 où elle représentait 33%.

Pour l'emprunt nous prévoyons 10,7 millions d'euros, c'est un peu plus qu'en 2019 en valeur absolue, mais légèrement moins en proportion. En effet, la part de l'emprunt atteignait 49% en 2019.

Cette remarque m'amène à aborder la gestion de la dette :

Vous avez page 19 le tableau de synthèse sur lequel je souhaite apporter quelques précisions :

- Pour commencer, il faut noter que la dette de l'Agglo va intégrer en 2020 les emprunts précédemment contractés par les communes et les syndicats dissous dans le cadre de la prise de compétence eau potable. On sait aujourd'hui que cette dette supplémentaire s'élèvera à environ 6,8 millions d'euros.
- En dehors de ces nouveaux emprunts, l'encours global de la dette de Vienne Condrieu Agglomération s'élèvera à 56,65 millions d'euros au 1^{er} janvier 2020, contre 57,47 millions d'euros au 1^{er} janvier 2019. L'endettement global de l'Agglo aura donc été réduit de plus de 800 000 euros cette année.
- La dette du budget principal est également en diminution, ainsi que celle du budget assainissement.
- Concernant le budget des transports, la croissance de la dette s'explique par la nécessité de financer notamment la plateforme de mobilité.
- Je rappelle que le portefeuille de Vienne Condrieu Agglomération ne comporte pas d'emprunt à risque, indexé par exemple sur des taux de change, et qu'il reste bien équilibré entre les emprunts à taux fixe et les emprunts à taux variable.
- Et je souligne enfin que le coût de la dette est plus que jamais raisonnable avec des taux d'intérêt moyens compris entre 1,3% et 4,06%.
- Il en est de même de sa durée de remboursement, qui reste dans chaque budget bien en deçà des 12 ans qui constituent le seuil « critique » généralement admis pour les collectivités locales.

Le rapport de synthèse du débat d'orientation budgétaire se poursuit pages 20 à 22 avec un paragraphe sur la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services :

Il mentionne cette année la création du service commun animation et information jeunesse et évoque l'élargissement possible du dispositif d'assistance informatique aux communes.

Enfin, le rapport se termine pages 23 à 26 par une annexe sur « la structure de l'Agglo, ses effectifs et les dépenses de personnel » :

Cette annexe présente l'organisation des services mise à jour en tenant compte notamment de la prise de compétence eau potable, qui est l'occasion de créer une direction du cycle de l'eau et qui contribue à la croissance des effectifs avec un total de 431 agents en 2020.

Pour CONCLURE :

Je dirais que les orientations budgétaires 2020 valident la capacité de Vienne Condrieu Agglomération à assurer la continuité de ses engagements, tout en absorbant une nouvelle compétence dont les enjeux financiers ne sont pas négligeables.

Ainsi, avec une stratégie financière solide, l'Agglo tient le cap fixé par le projet d'agglomération et se trouve en ordre de marche pour le nouveau mandat qui se profile à compter de mars prochain.

Le débat sur les orientations est ouvert. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. On a un document qui est très complet. On a presque le budget qui sera présenté au conseil communautaire du 28 janvier prochain. Je ne vois pas ce que l'on peut écrire de plus, si ce n'est les tableaux de chiffres, le détail ligne par ligne. Mais sur les orientations, on ne pourra pas vous en donner plus. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'on a quand même une collectivité qui a une situation financière saine, qui a une capacité à investir importante et qui suit une règle, qui doit être une règle d'or, c'est d'avoir des recettes de fonctionnement qui augmentent plus vite que nos dépenses de fonctionnement si nous voulons, durablement dans le temps, conserver cette capacité à investir tout en gardant une situation financière qui soit saine. C'est une porte ouverte, mais je ne suis pas sûr que dans toutes les collectivités les dépenses de fonctionnement soient inférieures à l'évolution des recettes de fonctionnement.

Nous devons prendre acte que nous avons débattu. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Nous avons pris acte. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire en prévision de l'élaboration du budget 2020, sur la base du document de synthèse joint en annexe et de la présentation faite en séance.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

En l'absence de Pascal Chaumartin, c'est Martine FAÏTA qui présente le rapport suivant.

11. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce : Avis de Vienne Condrieu agglomération sur l'ouverture dominicale 2020

Martine FAÏTA : « Les règles qui régissent le travail du dimanche ont été modifiées par la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (dite « Loi Macron ») qui a élargi les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche.

En plus de 5 dimanches par an qui peuvent être autorisés par le conseil municipal, la loi Macron permet de porter son nombre à 12 à partir de 2016. Cette augmentation est soumise à l'avis conforme de l'intercommunalité.

Vienne Condrieu Agglomération a été sollicitée par les communes de Chasse-sur-Rhône, Chonas- l'Amballan, Vienne et Pont-Evêque pour émettre un avis sur la possibilité d'ouvrir les commerces 12 dimanches par an. Il est proposé de délibérer favorablement à l'ouverture dominicale des commerces de détail non alimentaire. »

Blandine VIDOR : « Est-ce que je pourrais savoir, s'il vous plait, la commune de Chonas l'Amballan, quels sont les commerces non alimentaires qui veulent ouvrir le dimanche ? »

Lucette GIRARDON-TOURNIER : « Nous avons des entreprises qui vendent des produits pour animaux, nous avons des carreleurs, il y a du mobilier. »

Blandine VIDOR : « Très bien merci. »

René PASINI : « C'est vrai que la dernière fois que nous avons abordé le problème, je mettais interrogé. Quand même, là on passe à 12 dimanche. La loi le permet, elle ne l'impose pas. Ce que je voulais dire, c'était simplement que dans ces zones, c'est valable aussi pour ma commune Pont-Evêque et autre, il y a des commerces qui ont demandé. Quel est le pourcentage de ceux qui le demandent par rapport à ceux qui sont existants ? C'est un grand débat qui a lieu actuellement. On va vers une société où on va bientôt ouvrir tout, n'importe quand. On parle même maintenant d'ouvrir la nuit, peut-être pas dans nos villes ou dans nos communes. Mais il y a une pente qu'il ne faudrait pas franchir qui devient un peu dangereuse, c'est-à-dire qu'il y a des moments où le repos dominical est quand même une valeur à laquelle nous devons souscrire y compris pour les salariés de ces entreprises.

C'est pour ça que je ne m'oppose pas à l'ouverture systématique de certains commerces, c'est vrai, mais il faudrait déjà être sûr qu'il y a une demande réelle et surtout qu'il y a une clientèle. Ensuite s'assurer que les salariés du secteur, non seulement le souhaitent, mais ne sont pas obligés à travailler le dimanche et même les heures si on devait passer aux ouvertures en soirée. Cela pose quand même des problèmes, même au niveau national. Il faut que l'on fasse attention et c'est pour cela que je demande quel est le pourcentage des commerces qui le demandent et ceux qui ne le demandent pas. »

Lucette GIRARDON-TOURNIER : « Si je peux reprendre la parole, je voudrais quand même signaler que dans notre centre village, nous n'avons pas de commerce, ils sont tous fermés. On n'a plus la boulangerie, on n'a plus l'épicerie. Après il est certain que dans la zone d'activités, on a des commerces d'alimentation et ça rend service à la population. »

Thierry KOVACS : « L'alimentation c'est une réglementation différente. Par exemple en tant que Maire de Vienne, je suis sollicité par la plupart des concessionnaires automobiles qui demandent la possibilité d'ouvrir le maximum, parce qu'ils ont des journées portes ouvertes, ils ont un tas d'opérations commerciales.

Je suis incapable de vous dire quel pourcentage ça représente, mais ça répond à une demande. La loi précise qu'il n'y a pas d'obligation de faire travailler le salarié, c'est sur le volontariat. Il y a bien une protection des salariés par rapport à ce sujet.

Dans un domaine qui est celui de l'alimentaire, je vois Monoprix qui était ouvert tous les dimanches, quand vous voyez le nombre d'étudiants qui travaillent en caisse le dimanche pour participer au financement d'une partie de leurs études, ça répond aussi sur du volontariat. Ce n'est peut-être pas le modèle de travail tous les dimanches, mais notre société évolue. Il y a une demande. Il n'y a rien de nouveau par rapport à ce que nous avons voté toutes ces dernières années. »

Martine FAÏTA : « Maintenant on peut acheter sur le net le samedi, dimanche et jour de fête, donc je trouve que nos commerces ouverts le dimanche ça satisfait aussi nos habitants proches. On pourrait dire aussi beaucoup sur l'achat sur le net qui reste ouvert 24 heures sur 24. »

Thierry KOVACS : « Rien que sur Vienne, vous avez les 3 dimanches de décembre où les commerçants nous demandent d'ouvrir. De la même façon, ils nous demandent d'ouvrir quand il y a la Foire de Vienne pour certains d'entre eux. Ils nous demandent d'ouvrir quand ils font les 2 J et donc on est toute suite au-delà des 5. Donc ils ont besoin d'ouvrir davantage. »

Gérard BANCHET : « Simplement Monsieur Pasini, on n'oblige personne à aller dans les commerces le dimanche. Si les gens y vont, c'est que c'est un choix personnel. Après en dehors de ce territoire que nous avons créé au 1^{er} janvier 2018, il y a d'autres territoires à côté de nous, très proche, par exemple la zone de Givors où il n'y a pas une place pour se garer le dimanche. Et puis puisque tu as parlé de Monoprix, il se trouve que ma dernière fille, pendant 4 ans, a tenu la caisse de Monoprix. Les dimanches et les jours fériés parce que c'était mieux payé et qu'elle était bien contente. Encore une fois, on n'oblige personne à aller dans les commerces le dimanche. »

Thérèse COROMPT : « Moi je me suis opposée longtemps à l'ouverture des commerces alimentaire le dimanche matin et puis après on finit par céder parce que tout le monde est ouvert. Mais on a quand même un vrai souci. On met des moyens financiers, nous les collectivités, sur la revitalisation des bourg centre et quand même, je prends l'exemple de ma commune, on a tout le mal du monde à tenir du petit commerce local. Alors vous me dites les gens sont libres, bien sûr de consommer, mais c'est vraiment compliqué, aujourd'hui le petit commerce dans nos vrais centre bourg. Le mien n'est pas sur la RD, il faut l'acte de rentrer donc c'est vraiment compliqué avec tous les soucis de stationnement etc... Donc je veux dire que dans quelques années, je ne voudrais pas que dans ma commune on soit obligé d'amener les personnes âgées avec un bus, parce qu'on n'aura plus de centre bourg avec des commerces. C'était pour ajouter au débat que le maintien du petit commerce local est quand même indispensable pour une vie de village ou une petite ville. »

Thierry KOVACS : « Et j'aurai tendance à dire, s'il y a un jour dans la semaine où les gens ont plus de temps d'aller dans le cœur du village, aller chez le boucher, aller chez le boulanger, c'est le dimanche. Tous les actifs qui la semaine sont des pendulaires, partent à Lyon avant l'ouverture du boucher et reviennent le soir à la fermeture du boucher, si un jour où finalement le commerce de proximité peut peut-être travailler le plus, c'est presque celui-ci. Je pense qu'on ne pourra pas expliquer la fermeture du commerce de proximité en village par l'ouverture le dimanche. C'est un autre sujet qui est celui de ces zones périphériques qui s'installent ou de ces commerces qui s'installent sur les flux domicile – travail et qui captent une partie de cette clientèle. Et je rejoins Martine, le dimanche vous pouvez aller sur Internet, il y a la concurrence Internet, il y a la concurrence de ces zones. J'oserais dire que les 2 sont connectées et j'aurais presque tendance à dire que l'ouverture du dimanche est plus profitable aux commerces de proximités. »

René PASINI : « Je voulais simplement faire remarquer que le débat et la problématique sont bien plus complexes que le fait de passer de 5 à 12. Et si on a envie d'acheter une voiture, on peut très bien aller l'acheter un autre jour de la semaine que le dimanche. Par contre, je fais une distinction entre les commerces. On ferme assez de commerces en centre-ville, vous le savez très bien, vous êtes touché aussi dans votre commune. Il faut aider ces commerces-là. Mais qui va demander à être ouvert le dimanche ? Ce ne sont pas uniquement les petits commerces de centre-ville. Mais le problème, c'est qu'on va aller encore emmener les gens, c'est vrai il faut que les gens aillent dans les grands centres commerciaux qui existent en périphérie. C'est ça qui va se passer, c'est dommage. Ce n'est pas si simple que ça. Cette délibération on la connaît, on l'a déjà vu. Par contre, vous nous aviez dit la dernière fois, qu'on ouvrait le dimanche quand il y avait des manifestations importantes dans la commune et je vous avais dit, à l'époque, que je regrettais qu'à l'occasion de certaines manifestations très intéressantes qui se sont déroulées sur le territoire de Vienne, certains commerces étaient fermés, c'est cocasse. »

Thierry KOVACS : « Parce que c'est la liberté. Ce n'est pas parce que vous autorisez l'ouverture le dimanche, que les gens sont obligés d'aller dans les magasins un dimanche et on n'oblige pas non plus les commerçants d'ouvrir. »

René PASINI : « Il y a quand même une problématique qui pose quand même des questions. On ne va pas discuter des heures là-dessus mais c'est vrai que ça pose un certain nombre de questions, des questions fondamentales sur la société que l'on veut pour le futur. »

Thierry KOVACS : « C'est vrai et on pourrait en parler pendant des heures, mais sur l'ouverture le dimanche, Monsieur Pasini, ça ne vous aura pas échappé que toutes les grandes surfaces aujourd'hui sont ouvertes le dimanche matin. Et ce n'est pas que 12 dimanches, c'est tous les dimanches matin que les grandes surfaces sont ouvertes maintenant. Leclerc s'y est mis. Les grandes surfaces ont un système particulier puisqu'elles font de l'alimentaire, mais elles ne vendent pas que de l'alimentaire. Donc il faut autoriser les commerces de proximité de le faire.

Cela aura fait plus de débat que les orientations budgétaires.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Une opposition : Blandine Vidor et une abstention : René Pasini. ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 voix contre : Mme Blandine VIDOR, 1 abstention : M. René PASINI) :**

APPROUVE l'ouverture dominicale au-delà des 5 premiers dimanches sur les communes de Chasse-Sur-Rhône, Chonas-l'Ambellan, Vienne et Pont-Evêque.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

12. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce : Aide directe régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

Martine FAÏTA : « En date du 27 juin 2018, nous avons délibéré favorablement sur la mise en place de l'aide directe régionale aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Il est rappelé que seules les entreprises installées dans les pôles majeurs, secondaires et de proximité, et respectant le règlement des aides directes sont éligibles et que la subvention de Vienne Condrieu Agglomération est conditionnée par un engagement de la commune pour le même montant.

Le soutien de Vienne Condrieu Agglomération et de la commune, de 15% chacun, s'ajoute au taux régional de 20%. Il est précisé que le plafond des dépenses éligibles validé par l'agglomération et les communes est de 20 000 € HT, alors que le plafond pour le financement de la part Région est de 50 000 € HT. Les montants de subvention indiqués sont calculés sur la base des devis transmis avant travaux. Ces montants pourront évoluer selon les factures transmises par les entreprises mais ne dépasseront pas les sommes indiquées ci-dessous.

Dans le cadre des aides directes aux commerçants et sur proposition de la commission économie, il est proposé de soutenir 7 nouveaux commerces :

Entreprises	Subvention Vienne Condrieu Agglomération
L'esprit d'Amélie (Vienne)	3 000 €
Papaya (Vienne)	2 327 €
Le temple de l'Homme (Vienne)	3 000 €
Arche Café (Condrieu)	3 000 €
Le bistrot de Lise (Septème)	3 000 €
ORIJINE (Vienne)	2 030 €
Petrucha (Ste Colombe)	1 853 €
Sélection	3 000 €

Il faut enlever « Sélection » en fait c'est le « Temple de l'homme ».

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

APPROUVE le montant maximum des subventions allouées dans le cadre des aides directes aux entreprises :

Entreprises	Subvention Vienne Condrieu Agglomération	Subvention Commune	Subvention globale (Agglo / Commune / Région)
L'esprit d'Amelie	3 000 €	3 000 €	16 000 €
Papaya	2 327 €	2 327 €	7 757 €
Le temple de l'Homme	3 000 €	3 000€	10 622 €
Arche Café	3 000 €	3 000 €	12 654 €
Le bistrot de Lise	3 000 €	3 000 €	15 019 €
ORIJJINE	2 030 €	2 030 €	6 991 €
Petrucha	1 853 €	1 853 €	6 177 €

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

13. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Lancement Appel à «Objets collector» Jazz à Vienne

Martine FAÏTA : « Jazz à Vienne, premier évènement culturel en région Auvergne-Rhône-Alpes avec plus de 200 000 festivaliers en 2019, célébrera sa 40^{ème} édition du 25 juin au 11 juillet prochain. Fort d'un ancrage local important, Jazz à Vienne est aussi une vitrine pour les entreprises du territoire.

L'agence éco de Vienne Condrieu Agglomération, s'inscrivant dans la promotion du territoire d'excellence, propose aux entreprises locales de mettre en lumière leur créativité, leur innovation, leur savoir-faire d'exception à l'occasion de la 40^{ème} édition de Jazz à Vienne en lançant un appel à « Objets collector ».

Ces « Objets collector » spécialement conçus pour cette édition anniversaire seront offerts par l'équipe organisatrice du festival à une cible privilégiée à compter de l'ouverture le 25 juin.

Les objets proposés devront s'inscrire dans une démarche écoresponsable (de type éco-conçu, fabrication locale, inclusion/emploi, éco-circulaire...) matérialisant un savoir-faire local ; et fabriqués sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

Cet appel à objets s'adresse aux entreprises et professionnels indépendants implantés sur l'une des 30 communes du territoire ; et en capacité de proposer un prototype objet à caractère reproductible.

Le projet validé par le comité de pilotage se verra récompensé par une dotation maximum de 5 000 € par Vienne Condrieu Agglomération en soutien à la création et production du produit, et d'un contrat de partenariat avec le festival Jazz à Vienne. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? »

René PASINI : « Si je comprends bien, vous avez déjà des entreprises qui nous ont sollicité pour faire ces petits objets ? »

Thierry KOVACS : « Il y a des entreprises qui nous ont sollicité, Samuel ? Il nous dit : « je n'en sais rien, mais il y a de grandes chances », (réponse de normand !). Nous sommes qu'au mois de décembre. Il faut voter la délibération pour maintenant solliciter les entreprises. Mais j'imagine que Samuel et d'autres personnes de Jazz à Vienne ou l'agence économique ont déjà dû lancer un bouchon pour savoir si ça mordait. »

Blandine VIDOR : « Est-ce que je peux vous demander qui est la cible privilégiée ? A qui sera offert ces objets ? »

Thierry KOVACS : « Samuel me souffle que si c'est un teeshirt ou un porte clé... ça dépend de qui va se mettre sur les rangs pour dire « voilà je propose un objet un peu collector. » et c'est en fonction du produit que l'on choisira la cible. On est dans la 40^{ème}, ça fourmille d'idées. Il y a tout un tas d'associations qui se mobilisent pour proposer des choses dans le cadre de la 40^{ème}. Mais le lien entre l'économie et le festival est important. La particularité de Jazz à Vienne, c'est 20 % d'argent public et 80 % d'argent de chiffre d'affaires entre la billetterie et le partenariat avec les entreprises. Faire appel aux entreprises pour créer un objet collector, c'est bien de montrer ce lien entre le Jazz, la culture chez nous et le monde de l'entreprise.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le lancement de l'appel à objets collector et la dotation maximum de 5 000 €.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Arrivée de Madame Annie DUTRON.

14. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession de terrain sur la zone d'activités du Rocher à Estrablin à la société MARCHAL

Martine FAÏTA : « Il s'agit d'un nouveau projet sur la zone du Rocher qui candidate sur le plus gros lot de la zone, celui de 14 820m². C'est une très belle entreprise, actuellement implantée à Saint Laurent de Mure, dont l'activité est la fabrication de volets roulants et brise soleils.

En activité depuis près de 40 ans, l'entreprise travaille exclusivement à destination du marché professionnel national et poursuit l'objectif de se développer à l'export (marché européen). L'entreprise est en croissance (+ 14% en 1 an) et compte 15 salariés. Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'environ 3000 m² et s'accompagne d'investissement matériels importants et permettra la création, à terme, de 10 nouveaux emplois. C'est quand même le plus gros lot de la zone. »

Thierry KOVACS : « Cela veut dire qu'on est à 14 lots vendus sur 21 lots de cette zone 100% photovoltaïque, la première en France. Saint-Laurent-de-Mure, c'est dans l'Est Lyonnais. Nous percevons de la fiscalité dans le 69 dorénavant. Ce qui montre que cette zone a permis à la fois le développement endogène les entreprises de notre territoire et elle permet aussi l'implantation d'entreprises extérieures de notre territoire. Ce qui est bien la vocation de nos zones d'activités.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la cession du terrain composant le lot 7, cadastré AB 409 d'une surface d'environ 14 820 m² situé sur la zone du Rocher à Estrablin, à la Société Marchal, représentée par M. MARCHE domicilié 23 avenue des Catelines à Saint-Laurent-de-Mure (69720), ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 35 € HT le m².

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

15. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Acquisition d'un ensemble immobilier à usage commercial sis 30 avenue Général Leclerc à Vienne

Martine FAÏTA : « L'agglo entend poursuivre ses opérations d'aménagement de l'espace Saint-Germain en pôle d'activités tertiaires en conservant la maîtrise des activités économiques qui s'y développent.

Les propriétaires des murs du restaurant l'Espace ont fait part à l'agglo de leur souhait de vendre. Il est proposé d'acheter le local pour un montant de 400 000 HT conformément à l'avis des domaines. »

Thierry KOVACS : « C'est le restaurant qui est en-dessous. On est en train de finir Saint Germain, une fois qu'Apollo sera terminé et le parking construit à la place du musée de la draperie, il va falloir qu'on valorise cet espace. Les murs sont à la vente, il faut profiter de cette vente pour en faire l'acquisition et avoir de la réserve foncière pour demain.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'acquisition d'un ensemble immobilier à usage de commercial cadastré BI 334 sis 30 avenue Général Leclerc à Vienne (38200) d'une surface d'environ 318 m², moyennant le prix de 400 000 € HT, appartenant à la Société STEFADA ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait.

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1ère Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

16. AGRICULTURE – Partenariat 2020 avec les chambres d'agriculture du Rhône et de l'Isère

Frédéric BELMONTE : « Dans le cadre de ce qui nous avons voté le 5 novembre 2019 sur la stratégie agricole, nous sommes liés également par délibération du 15 mai 2019 à une convention cadre en partenariat avec les chambres d'agriculture que sont celles de l'Isère et du Rhône. Elles ont la volonté d'apporter un appui opérationnel par la mise en place de cette stratégie en affectant un conseiller dédié pour le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

La déclinaison opérationnelle et financière fait l'objet d'une convention annuelle spécifique, établie sur la base d'un plan d'actions sur lequel on s'est référé sur les axes que l'on avait définis au sein de la stratégie agricole.

Pour l'année 2020, la convention s'orientera prioritairement autour des actions suivantes :

1 – Favoriser les circuits courts qui valorisent les productions locales :

- Création d'un répertoire des lieux de vente des produits locaux, afin de renforcer et de développer les circuits de commercialisation,
- Accompagnement du projet de point de vente collectif à Loire-sur-Rhône,
- Emergence d'une étude sur l'utilisation du foncier dans la plaine maraîchère de Condrieu,
- Accompagnement de l'ASA du plateau de Louze dans le projet d'irrigation,
- Accompagnement des exploitants suite aux modifications du zonage des zones défavorisées,
- Travail sur la mise en lien entre éleveurs et céréaliers.

2- Gérer l'espace agricole et préserver le cadre de vie :

- Accompagnement des exploitants qui souhaitent développer l'agroforesterie,
- Réduction des phénomènes de ruissellement et d'érosion par des conseils en matière d'aménagement et d'amélioration des pratiques agricoles,
- Ambroisie (cf. plan d'action en annexe à la présente convention),
- Accompagnement du volet agricole du PCAET.

3 – Affirmer le rôle économique du secteur agricole :

- Faire un portrait vidéo d'un jeune installé,
- Délocaliser sur l'agglomération une formation « de l'idée au projet »,
- Etudier l'opportunité de la mise en place d'une filière viande territorialisée avec l'ensemble des opérateurs économiques locaux,
- Etudier l'opportunité de la mise en place d'un réseau de stations météo connectées (notamment au profit des viticulteurs et arboriculteurs),
- Proposer une journée Inov'action sur les moyens de protection des vergers,
- Réaliser des interventions dans les structures d'enseignement agricole pour promouvoir le territoire et faire connaître la politique agricole.

4- promouvoir l'agriculture du territoire et communiquer sur ses atouts :

- Répondre aux interrogations en mettant en lien agriculteurs et citoyens,
- Développer le réseau « Bienvenue à la ferme », gîte de France, accueil paysan: article newsletter CA, proposer des rencontres individuelles ou collectives aux intéressés...

Vienne Condrieu Agglomération participe à la moitié du coût du conseiller territorial, et versera à la Chambre d'Agriculture du Rhône 30 000 € pour l'année 2020.

De plus, dans le cadre de son plan d'action 2020 de lutte contre l'ambroisie sur son territoire, Vienne Condrieu Agglomération versera la somme de 14 984 € à la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

C'est le plan que l'on a défini conjointement avec les 2 chambres et que l'on souhaite signé parce qu'on a trouvé des axes convergents. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? »

René PASINI : « Les intentions sont excellentes dans ce document. Est-ce que vous pouvez me développer ce qu'il y a dans l'expression « amélioration des pratiques agricoles » ? »

Frédéric BELMONTE : « C'est notamment la gestion des bandes enherbées, c'est tout ce qui est lié à l'érosion, les haies, etc. Quand on voit lors de fortes pluies sur certains secteurs quand on ne respecte pas certaines pratiques, on a vite de la boue sur nos routes communales. »

René PASINI : « Merci pour l'explication, je pensais qu'il y avait dans cette expression aussi l'évolution des pratiques agricoles, l'évolution des agriculteurs, notamment le passage au bio, le problème des pesticides qui sont pour moi quelque chose de très important. »

Frédéric BELMONTE : « ça en fait partie. C'est un débat que l'on a souvent au niveau de l'agriculture. Cela fait partie des partages d'expériences que l'on a notamment quand on visite des fermes avec la transmission de projets. »

Lucette GIRARDON- TOURNIER : « Si je peux me permettre pour compléter la réponse qui a été faite, nous avons aussi travaillé sur les pratiques culturales pour éviter l'érosion. On a fait des bandes enherbées, et évité les bassins de rétentions parce que pour protéger notre village, on avait 3 bassins de rétentions à faire. On a travaillé avec ViennAgglo à l'époque et on a réussi à faire un seul bassin de rétention en aval et tout fonctionne bien jusqu'à maintenant. Pourtant on a eu des pluies importantes et notre village n'est plus inondé. Alors il n'y a pas que ce que l'on sème, mais il y a ce que l'on aménage aussi. »

Jean-François MERLE : « Simplement une précision, dans gérer l'espace agricole et préserver le cadre de vie, il y a la lutte contre l'ambrosie, il y a « cf. plan d'action en annexe à la présente convention ». Je n'ai pas eu la convention ? »

Thierry KOVACS : « L'annexe est en lien téléchargeable. Et ça n'arrivera plus car nous travaillons, pour le prochain mandat, pour que l'ensemble des élus soient dotés d'une tablette dans laquelle ils auront tous les documents.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention 2020 de partenariat entre Vienne Condrieu Agglomération et les chambres d'agriculture de l'Isère et du Rhône.

APPROUVE le versement d'une participation annuelle à la chambre d'agriculture du Rhône pour l'animation réalisée par le chargé de territoire, à hauteur de 30 000 € pour l'année 2020.

APPROUVE le financement du plan d'action 2020 de lutte contre l'ambrosie sur l'ensemble du territoire de Vienne Condrieu Agglomération, pour la somme de 14 984 €.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

17. AGRICULTURE – Soutien à la candidature du Parc Naturel Régional du Pilat auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la mise en place d'un plan pastoral territorial

Frédéric BELMONTE : « Lors de la dernière commission agriculture, nous avons eu l'intervention du Parc Naturel Régional du Pilat qui est venu nous présenter la mise en place d'un plan pastoral territorial.

Ce sont des zones pastorales qui représentent une ressource fourragère non négligeable pour tout type d'élevage. Souvent délaissés au profit des terres mécanisables, les espaces pastoraux retrouvent progressivement leur place dans les systèmes herbagers. Dans une recherche d'autonomie fourragère, dans un contexte de changement climatique, ils jouent un rôle complémentaire des cultures.

Ainsi, dans la perspective de conforter l'activité pastorale, la Région Auvergne Rhône Alpes propose un dispositif intitulé « Plan Pastoral Territorial ». Ce dernier doit être établi avec une structure publique sur un territoire défini. Il consiste à mettre en œuvre un programme d'actions pendant cinq ans qui concerne des investissements pour les équipements pastoraux des éleveurs.

Contenu de l'importance des espaces pastoraux et des enjeux qui y sont liés dans le massif du Pilat, le Parc du Pilat souhaite candidater auprès de la Région.

Ce plan d'actions du Plan Pastoral Territorial s'inscrit pleinement dans la stratégie agricole approuvée par Vienne Condrieu Agglomération, et répond notamment à l'action 8 : Conforter la filière de l'élevage sur le territoire.

Il est donc proposé de soutenir la candidature. J'ajoute un élément par rapport aux conditions climatiques. C'est que l'année passée, Lucien affirmera certainement ce que je dis, mais en terme de tout ce qui est fourragé, il y a eu un déficit pour nos agriculteurs et nos collègues allemands venaient acheter au prix très cher tout ce qui était foin et fourragé sur notre territoire. Ce plan pastoral revêt d'autant plus l'importance. »

Thierry KOVACS : « Lucien tu veux rajouter quelque chose ? »

Lucien BRUYAS : « Les allemands venaient nous acheter, ce n'était pas pour nourrir leurs bêtes, c'était pour nourrir leurs méthanisateurs, ça mange aussi beaucoup d'énergie. Ils allaient chercher après les moissons toute la paille, après le maïs, tous les restes de maïs et les prix ont doublé.

Il y a eu le même débat quand on utilisait les céréales dans les chaudières pour chauffer les immeubles. Et maintenant on prend des céréales pour faire du gaz. »

Thierry KOVACS : « Merci. Alors le projet de méthanisation à Eyzin, il est fait par des agriculteurs locaux avec les déchets des agriculteurs locaux et porté par les agriculteurs locaux qui sont d'ailleurs actionnaires. »

Frédéric BELMONTE : « Juste deux mots sur le projet méthanisation. Effectivement, il y a eu une réunion publique qui a été organisée par les agriculteurs et la mairie d'Eyzin avec environ 300 personnes qui étaient présentes y compris des représentants des communes et des communautés de communes voisines. Le projet a été plutôt très bien accueilli parce qu'à la fin les 32 agriculteurs se sont levés pour être présentés et tout le monde a applaudi chaudement leur initiative. »

Bernard LOUIS : « Pendant qu'on est encore dans l'agriculture, je voulais dire qu'actuellement sur Villette, depuis un mois, on a 450 moutons qui sont en train de nettoyer les vergers. Ils vont de verger en verger et mangent tout autour des arbres, nettoient et en plus ils enfument. »

Thierry KOVACS : « Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

SOUTIENT la candidature du Parc Naturel Régional du Pilat auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la mise en place d'un Plan Pastoral Territorial.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

18. POLITIQUES TERRITORIALES – Projet Action Cœur de Ville - Périmètre Opération de Revitalisation Territoriale

Thierry KOVACS : « On vous rappelle que dans le prolongement des démarches « Cœur de Ville », des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) sont proposées par l'Etat afin d'accompagner la revitalisation des villes et des centres des agglomérations.

ORT, tout le monde peut y prétendre, mais en priorité les communes qui sont retenues « Cœur de Ville » et les communes qui ont un nouveau programme de renouvellement urbain. Et pour Vienne on a les deux.

On passera d'une convention « Cœur de Ville » à une convention ORT. L'avantage de ce périmètre, c'est qu'il confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour les acteurs intégrés dans ce périmètre :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville : dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques (saisine du Préfet),
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat : accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au dispositif fiscal Denormandie dans l'ancien (éligibilité de fait car Vienne est labellisée « Action Cœur de Ville »),
- Mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption commerce),
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

Une ORT doit être portée conjointement par l'intercommunalité et sa ville principale. La ville a délibéré hier soir en conseil municipal.

Ce qu'on vous propose c'est de délibérer en conseil communautaire, quand on dit « porter », en réalité il n'y a pas d'engagement pour l'agglomération mais c'est un engagement qui est demandé par l'Etat de voir la concomitance des engagements de l'agglo et de la ville.

La ville souhaite bénéficier de l'ORT, nous sommes invités à porter notre soutien à cette démarche et à valider le périmètre d'intervention que vous avez sur le plan (commente le plan). Ce qui permet aussi à ce périmètre de bénéficier des subventions de l'Etat et de la Région qui accompagnent les dispositifs « Cœur de Ville », et c'est dans ce périmètre que les subventions sont accordées.

L'Etat a retenu 222 villes moyennes pour « Cœur de Ville ». Pour ORT, des villes peuvent y prétendre, il y a un comité régional, mais sont prioritaires les villes qui sont retenues « Cœur de Ville » ou les villes qui ont un nouveau programme de renouvellement urbain, en l'occurrence nous on a les deux.

Le projet de périmètre ORT a fait l'objet d'une présentation aux partenaires « Action Cœur de Ville » lors du comité de projet du 8 novembre 2019 et a été validé.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

René PASINI : « C'est simplement une demande de précision. Je regardais la ligne pointillée noire. Quelle est la raison de l'arrêt du pointillé au Nord aux portes de Lyon à cet endroit-là précis et au Sud parce que l'on peut se poser des questions ? »

Thierry KOVACS : « On a eu les mêmes questions hier au conseil municipal. Au Nord, nous avons juste au-dessus le quartier Vienne Sévenne qui va faire le projet, c'est un éco-quartier qui va voir le jour, entre 600 et 700 logements, 10 000 m² de bureaux, 5000 m² de commerces. On recycle le commerce existant. Et donc on ne souhaite pas l'intégrer dans le périmètre de l'ORT. L'ORT a un avantage pour le commerce à l'intérieur du périmètre, c'est qu'il n'y a pas de demande d'autorisation à la CDAC. Cela présente aussi un autre avantage pour le périmètre : c'est que tout projet de développement de zones commerciales de commerces d'une superficie qui demande une CDAC, le Maire de la commune disposant d'un ORT, peut saisir le Préfet pour mettre un veto à la création d'une grande surface sur le territoire. Cela permet de ne pas justement pénaliser le commerce de proximité qu'on évoquait tout à l'heure dans notre débat sur les ouvertures du dimanche.

On n'a pas envie qu'il y ait une grande surface qui s'installe dans le secteur zone de Vienne Sévenne qui n'aurait pas besoin d'autorisation de la CDAC si le périmètre était étendu à ce secteur-là. Et puis pour le Sud, on a une convention avec EPORA sur la requalification de ce qu'on appelle le quartier « Saint Germain Pyramide » et donc avec des projets, dont certains ont défrayé l'actualité sur le futur ex cite de la coopérative agricole dauphinoise. Il n'y a pas besoin de l'intégrer dans le périmètre de l'ORT puisqu'on a des projets. Vous avez eu le projet de Kaufman et Broad qui a vu le jour, on a le projet d'un nouveau siège de la coopérative agricole dauphinoise, de l'installation d'une résidence seniors et d'un ensemble immobilier, il n'y a pas nécessité de descendre le périmètre au Sud. »

Jean-François MERLE : « Simplement j'ajoute que le partage du Rhône ne se fait pas jusqu'en haut et bien tout simplement parce qu'il y a deux personnes qu'ont travaillé dessus et la deuxième personne avait omis de faire continuer le petit pointillé jusqu'à la zone Nord.

Et ma deuxième remarque, c'est pourquoi cette épine au Sud, c'est tout simplement parce qu'il y a une zone avec des commerces qui se trouvent en bordure du chemin de la Gloire de Dieu. »

Thierry KOVACS : « Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le périmètre d'Opération de Revitalisation Territoriale.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

19. JAZZ A VIENNE – Rapport d'activités Jazz à Vienne 2018-2019

Thierry KOVACS : « Je ne vais pas vous en faire lecture. Je remercie ceux qui ont contribué d'abord sur le fond à faire le résultat qui est mis en forme et puis ceux qui ont mis en forme à travers ce document l'activité de Jazz à Vienne.

Des questions sur ce rapport d'activité ? Il n'y en a pas. Il s'agit de prendre acte. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE du rapport d'activités de Jazz à Vienne.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

20. AMENAGEMENT URBAIN – Avenant n°1 à la Convention étude et veille foncière entre l'EPORA, la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération - centre ancien (B053)

Marielle MOREL : « Par délibération en date du 2 février 2017, l'Agglo a signé une convention d'étude et de veille foncière avec l'EPORA et la Ville de Vienne sur le périmètre du centre ancien en vue de développer une politique foncière visant à préserver l'attractivité et le dynamisme du centre-ville Vienne.

Cette démarche s'est inscrite en 2018 dans la politique nationale de revitalisation des Villes moyennes engagée par l'État, qui a conduit à retenir la Ville de Vienne parmi les 222 villes de France lauréates du programme « Action Cœur de Ville ».

Ainsi, la convention du projet « Action Cœur de Ville de Vienne » a été signée le 21 novembre 2018. La phase d'initialisation en cours et prévue jusqu'au second semestre 2020 est consacrée à la réalisation de plusieurs études afin de définir la stratégie à mettre en œuvre et la formalisation du plan d'actions.

De fait, ce nouveau cadre partenarial implique de nouvelles modalités de réalisation des projets et des études objets de la convention d'étude et de veille foncière signée en 2017.

Le présent avenant vise donc à modifier les clefs de financement et modalités de réalisation des études programmées initialement et reprises dans la démarche « Action Cœur de Ville ».

L'avenant n°1 a pour objet d'inscrire, dans la CEVF « centre ancien », la participation financière de l'EPORA concernant la réalisation de l'étude sur le marché du logement du projet Cœur de Ville et sa participation à travers son programme partenarial avec l'Agence Urbanisme de Lyon pour deux autres études.

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'Etudes et de Veille Foncière entre l'EPORA, la Ville de Vienne et l'Agglo sur le centre ancien.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

21. AMENAGEMENT URBAIN – Convention de coopération avec le Département de l'Isère pour la mise en œuvre de l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI)

Marielle MOREL : « En 2006, le Département de l'Isère a créé l'Observatoire Foncier Départemental de l'Isère (OFPI) afin de proposer un outil partenarial pour la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en matière de foncier bâti et non bâti. L'OFPI permet de suivre les évolutions des marchés foncier et immobilier et la consommation foncière.

A ce jour, l'OFPI réunit l'Etat, le Département de l'Isère, la SAFER, la Chambre d'Agriculture, les établissements fonciers, et sept intercommunalités de l'Isère.

L'Agglo est membre de l'OFPI depuis 2013. Cette adhésion nous permet de répondre à nos besoins en observatoires, d'accéder aux données et aux livrables afin d'enrichir nos analyses et de participer à des scènes d'échanges (conférences, ateliers de travail...).

La convention en cours arrivant à échéance, il convient de signer la nouvelle convention pour l'année 2020, la convention étant reconductible par tacite reconduction annuelle jusqu'à 2023 inclus.

La participation financière s'élève à 5 000 € par an, à l'identique des années précédentes. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention de partenariat avec l'OFPI pour la période 2020-2023. Les crédits sont inscrits au budget 2020, compte 6281 antenne 7130.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

22. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme - Approbation de la modification n°1 du PLU de la commune de Condrieu

Marielle MOREL : « Par courrier en date du 4 février 2019, la Maire de Condrieu a demandé à Vienne Condrieu Agglomération d'engager une procédure de modification de droit commun sur la commune de Condrieu.

Vienne Condrieu Agglomération a engagé la procédure de modification n°1 en date du 11 juin 2019 qui a été annulé et remplacé par l'arrêté n°A19-45 en date du 30 août 2019,

L'arrêté a ainsi limité le projet de modification aux trois objets suivants :

- la création d'un emplacement réservé dans la zone Ns du secteur de la Bachasse afin de pouvoir déplacer le terrain de sport,
- la rectification de l'incohérence dans le règlement de l'article Ua-7,
- la rectification d'un paragraphe incohérent dans le règlement de l'article 11.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a établi que le projet de modification n'était pas soumis à l'évaluation environnementale, de même le projet n'entre pas dans le champ d'application de la saisine obligatoire de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Les personnes publiques associées ont été consultées et celles qui ont répondu ont déclaré dans leurs avis ne pas avoir de remarques particulières à formuler.

Une enquête publique s'est déroulée du 23 septembre 2019 au 07 octobre 2019 inclus

Le commissaire-enquêteur a reçu deux personnes s'interrogeant sur la faisabilité de projets dans le cadre du futur règlement de la zone Uar.

Les observations étant en lien avec l'objectif de la modification, elles ont été examinées par le commissaire-enquêteur ainsi que par la commune et la communauté d'agglomération. Et elles ont été prises en compte.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport avec des conclusions motivées et favorables et donc la commune de Condrieu a pris connaissance du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté au Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération ce jour et l'a validé. Le projet de modification n°1 du P.L.U. de la commune de Condrieu est donc prêt à être approuvé.

Je ne sais pas si Thérèse a quelque chose à dire. »

Thérèse COROMPT : « Rien de particulier, notre PLU était tout neuf et on avait 2 jolies coquilles, une d'expression française et une autre un peu plus conséquente au niveau de la continuité notamment urbaine dans le quartier du port et puis la partie concernant la Bachasse, la zone verte. Mais ce ne sont vraiment pas des modifications fondamentales mais bien nécessaires malgré tout. »

Thierry KOVACS : « Merci. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le projet de P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de Condrieu,
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération,
- à la Sous-Préfecture de VIENNE - Bureau des Affaires Communales.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Condrieu et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de l'Agglo étant celle du premier jour où il est effectué.

23. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme - Approbation de la modification n°1 du PLU de la commune de Chuzelles

Marielle MOREL : « Une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHUZELLES a été engagée le 24 mai 2019.

Cette procédure vise à :

- Mettre à jour le PLU vis-à-vis de la loi ALUR (suppression des Coefficients d'Occupation des Sols) ;
- Introduire un coefficient d'emprise au sol ;
- Introduire des règles permettant de limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration des eaux ;
- Faire évoluer les servitudes de mixité sociale ;
- Revoir les normes minimales de stationnement ;
- Supprimer ou de réduire les emplacements réservés ;
- Clarifier ou préciser la rédaction de certaines dispositions du règlement ;
- Procéder à des ajustements mineurs du règlement et corriger des erreurs matérielles.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) a décidé de ne pas soumettre le projet à l'évaluation environnementale. Les personnes publiques associées ont été consultées et non pas formulé de remarque.

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 03 septembre 2019 à 8h30 jusqu'au jeudi 03 octobre 2019 à 11h30.

Au cours de l'enquête, une dizaine de personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur. La plupart des demandes étaient sans lien avec l'objet de l'enquête. Une seule était en lien avec l'objet de la procédure et cette demande n'a pas été retenue.

Une demande de la commune concernant la rectification d'une incohérence entre la notice de présentation et le règlement a été inscrite au registre d'enquête publique (harmonisation du coefficient d'espace de pleine terre en zone Ui à 10%).

Le Commissaire-enquêteur a remis son rapport ainsi que ses conclusions motivées le 29 octobre 2019 et a formulé un avis favorable sans réserve.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de modification n°1 du PLU a été modifié sur 1 seul point :

- La prise en compte de l'incohérence entre le règlement écrit et la notice. Le CES en zone Ui est bien de 10%.

La commune de Chuzelles a pris connaissance du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté au conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération ce jour et l'a validé. Le dossier est donc prêt à être approuvé. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la modification n°1 du PLU de Chuzelles telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le dossier modifié est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de Chuzelles,
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération, service planification,
- à la Sous-Préfecture de Vienne - bureau des affaires communales.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Chuzelles et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de l'Agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

24. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme - Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de la commune d'Estrablin pour la construction d'un centre d'habitats pour personnes en situation de handicap

Marielle MOREL : « Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Estrablin a été engagée le 15 février 2019. Cette procédure vise à permettre la construction d'un centre d'habitats pour personnes en situation de handicap au lieu-dit le Marais sur la commune d'Estrablin.

L'Association Familiale de l'Isère des Personnes Handicapées – AFIPH cherche à regrouper sur un seul site plusieurs structures, et projette la construction d'un nouvel équipement qui offrira plusieurs formes d'hébergement, adaptées aux besoins diversifiés et évolutifs des personnes en situation de handicap, ainsi qu'un service d'accueil de jour ouvert à des non-résidents.

Pour permettre la réalisation de ce projet, la commune d'Estrablin a décidé de céder à l'AFIPH un terrain communal à l'euro symbolique, au lieu-dit « le Marais » dans la partie Est du centre-bourg.

Des adaptations du Plan Local d'Urbanisme sont nécessaires, et en raison du caractère d'intérêt général du projet, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été mise en œuvre.

Il est rappelé que l'objectif de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est double, puisqu'elle doit permettre :

- la prise en compte de l'intérêt général du projet,

- et l'adaptation du PLU de la commune d'Estrablin au regard des caractéristiques propres du projet.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) a été saisie et a décidé de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.

La commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Isère (CDPENAF) a été consultée le 22 mars 2019. Celle-ci a rendu un avis favorable au projet.

Le dossier a été soumis à examen conjoint des Personnes Publiques Associées et l'ensemble des avis recueillis étaient favorables assortis de remarques/observations.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 22 juillet jusqu'au lundi 26 août 2019. Le Commissaire-enquêteur a remis son rapport ainsi que ses conclusions motivées et a formulé un avis favorable sans réserve.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU a été modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

De plus, des erreurs matérielles ont été rectifiées. La correction de ces erreurs matérielles n'a pas d'impact sur le fond du dossier de déclaration de projet. Les modifications ainsi apportées au dossier après l'enquête publique, en vue de son approbation, ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet.

Le Conseil municipal d'Estrablin, par délibération en date du 09 décembre 2019 a validé le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU d'Estrablin, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire ce jour. Le dossier est maintenant prêt à être approuvé. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECLARE l'intérêt général du projet de construction d'un centre d'habitats pour personnes en situation de handicap à Estrablin, lieu-dit « le Marais ».

APPROUVE la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Estrablin telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le dossier modifié est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie d'Estrablin,
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération, service planification,
- à la Sous-Préfecture de Vienne - bureau des affaires communales.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie d'Estrablin et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de l'Agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

25. COHESION SOCIALE – Gens du voyage : Avenant n°3 à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Vienne Condrieu Agglomération

Christophe CHARLES : « L'avenant n°3 à la convention établie le montant de la compensation de la baisse d'ALT2 en 2019 que Vienne Condrieu Agglomération prend en charge soit un montant de 20 400€. Ce montant correspond à la baisse et aux évolutions de calcul de l'ALT2 décidé par l'Etat.

L'ALT2 est une aide au logement temporaire versée par la Caisse d'Allocation Familiale, aux organismes gestionnaires d'aire d'accueil des gens du voyage pour l'agglomération. C'est la Société REGISS'AIRE qui intervient dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Il vous est demandé d'approuver cet avenant n°3 et le versement de cette compensation d'un montant de 20 400 € pour l'année 2019.

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? »

René PASINI : « C'est une question. Je n'ai pas d'opposition à l'opération c'est bien évident, mais en réalité on modifie la convention 2019 qui correspondait à la DSP. Or nous sommes à la fin de l'année 2019. Je mettais interrogé et je n'étais pas le seul, sur le fait qu'on modifie la convention 2019 pour pouvoir procéder à cette opération. C'est-à-dire qu'en gros, c'est vrai qu'on ne peut peut-être pas faire autrement, mais on attend la fin de l'année, à la fin pratiquement de l'exercice, pour modifier la convention sur l'année. En gros, je disais qu'on frisait la rétroactivité. »

Thierry KOVACS : « On a vérifié par rapport à votre intervention. C'est tout à fait légal. »

René PASINI : « Vous auriez pu le dire au début. »

Thierry KOVACS : « Tout ce qu'on présente ici, jusqu'à preuve du contraire, on essaye de respecter la légalité quand même. On le fait parce qu'on a des infos à un moment, on régularise. »

René PASINI : « Oui, mais là on régularise un texte qui ne le permettait pas au départ, et puis qui le permet 15 jours avant la fin de l'exercice. Merci. »

Thierry KOVACS : « Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Vienne Condrieu Agglomération, établi pour l'année 2019.

APPROUVE le versement d'une compensation à la baisse de l'ALT2 à la société REGISS'AIRE, délégataire du contrat de DSP pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Vienne Condrieu Agglomération, d'un montant de 20 400 € pour l'année 2019.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer le présent avenant ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

26. COHESION SOCIALE – Emploi Insertion PLIE : Signature du Pacte Territorial d'Insertion (PTI) du Département du Rhône 2020-2021

Sylvain LAIGNEL : « La loi du 1^{ER} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) demande aux Départements d'établir un Pacte Territorial d'Insertion (PTI) associant l'ensemble des acteurs de l'emploi d'un territoire et notamment les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Ce PTI est le document cadre obligatoire pour la mise en œuvre de Plan Départemental Insertion en direction des bénéficiaires du RSA. Il définit les modalités de coordination des actions entreprises par l'ensemble des signataires pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Pour le PTI du Rhône, 4 orientations stratégiques ont été définies :

- Renforcer et intensifier l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA ;
- Favoriser l'accès aux droits et aux soins des bénéficiaires du RSA pour leur permettre d'investir leur accompagnement et aboutir à une insertion réussie ;
- Mieux mobiliser ensemble les leviers de réussite de parcours pour les personnes concernées ;
- Améliorer le dispositif du RSA.

Le PLIE de Vienne Condrieu Agglomération est associé à la première orientation concernant l'emploi. Sur ce champ, deux objectifs opérationnels : « faire évoluer les représentations des professionnels de l'accompagnement, des bénéficiaires et des employeurs », et « proposer une offre d'accompagnement et de conseil aux recruteurs pour définir leurs besoins en ressources humaines ».

Ces deux objectifs répondant aux actions réalisées par le PLIE dans le cadre de l'accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi les plus en difficulté et la relation développée avec les entreprises du territoire, il est proposé que Vienne Condrieu Agglomération devienne signataire de cette convention de partenariat sans flux financiers. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la signature du Pacte Territorial d'Insertion du département du Rhône 2020-2021.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

27. COHESION SOCIALE – Sécurité, prévention de la délinquance : convention de mise en place d'un poste d'intervenant social en police et gendarmerie avec France victime 38 APRESS et les 30 communes de l'Agglo

Thierry KOVACS : « C'est un sujet qui nous a occupé à plusieurs reprises en Bureau. Lequel s'est montré favorable à la mise en place d'un poste d'intervenant social qui interviendrait au commissariat de police de Vienne et dans les brigades de gendarmerie de Vienne, Chasse-sur-Rhône et Ampuis. Les personnes victimes se rendant dans d'autres gendarmeries ou les victimes se rendant sur les gendarmeries et commissariats en dehors des heures de permanences, pourront contacter l'intervenant social par téléphone.

Cet intervenant social interviendrait en complément du travail effectué par les policiers et les gendarmes afin d'aider les victimes et d'assurer un rôle de premier accueil social, d'écoute, d'orientation et d'accompagnement au dépôt de plainte.

Regardez ce qui s'est passé dans l'Est, je crois en Alsace, cette femme qui a été poignardée par son nouveau conjoint sous les yeux de sa fille et ce témoignage de cette fille qui dit que sa maman avait été à plusieurs reprises déposer plainte à la gendarmerie y compris la veille des faits et que les gendarmes n'avaient eu pour réponse, sans les accabler, « surtout vous ne rentrez pas chez vous », mais : « le surtout vous ne rentrez pas chez vous », ce n'est pas, « je vous accompagne, je vais vous trouver un logement, je vais vous aider dans vos démarches » bien souvent la victime rentre chez elle et malheureusement, il se passe ce qui s'est passé et ce qui se passe bien souvent. Le « féminicide », ce n'est pas à la première violence souvent que ça se passe, c'est après malheureusement plusieurs scènes de violence.

Donc l'idée là, c'est d'avoir un travailleur social qui va mettre en confiance la victime, pouvoir mieux engager le dialogue qu'un policier ou un gendarme qui ne peut le faire parce qu'ils n'ont pas été formés pour ça et surtout d'accompagner la victime pour véritablement faire en sorte qu'elle sorte de ce foyer, qu'elle se mette à l'abri et qu'elle engage la procédure pour pouvoir, ensuite, bien évidemment, retrouver un autre domicile avec une mesure d'évincer le conjoint violent, mesure qui est faite ici aujourd'hui au Tribunal de Vienne.

Donc on a un poste équivalent temps plein qui sera porté par l'association France Victimes 38 APRESS et financé par Vienne Condrieu Agglomération, l'Etat et les communes qui ont décidé elles-mêmes, de délibérer les unes après les autres pour apporter un financement à ce poste. Et on attend l'Etat.

L'objet de la délibération c'est d'autoriser la communauté d'agglomération, elle aussi, de participer conjointement aux communes à hauteur de 15 000 € pour ce poste d'intervenant social.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention de mise en place d'un poste d'intervenant social en police et gendarmerie avec France victime 38 APRESS et les 30 communes de l'Agglo.

APPROUVE le financement du poste d'intervenant social à hauteur de 15 000 € par l'Agglo.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

28. COHESION SOCIALE – Politique sociale de l’habitat : Convention d’Utilité Sociale 2019 -2025 de Alpes Isère Habitat

Thérèse COROMPT : « Nous avons déjà délibéré pour un organisme social. Il s’agit de la convention d’utilité sociale 2019-2025 qui fait obligation aux organismes sociaux de signer avec l’Etat une convention et les EPCI peuvent être aussi signataires. C’est ce que Vienne Condrieu Agglomération a demandé et cette fois cette convention sera signée, je vous donne le nouveau nom Alpes Isère Habitat c’est-à-dire c’est l’anciennement OPAC 38.

Il n’y a pas d’incidence financière et c’est donner l’autorisation au Président de participer à la signature de cette convention. »

Thierry KOVACS : « C’est encore l’OPAC 38 jusqu’au 31 décembre et ce sera Alpes Isère Habitat au 1^{er} janvier prochain. Le nom change parce qu’OPAC n’existe plus depuis des années c’est un Office Public de l’Habitat, OPAC n’existe plus juridiquement. L’OPAC du Rhône a gardé son nom, mais ça ne correspond plus à rien, c’était Office Public d’Aménagement et de Construction et maintenant c’est OPH, Office Public de l’Habitat.

Je mets aux voix. Est-ce qu’il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE** :

PREND ACTE de la convention d’utilité sociale élaborée par Alpes Isère Habitat pour la période 2019-2025.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

29. PETITE ENFANCE – Convention cuisine centrale de Vienne 2016-2020, avenant n° 3

Lucette GIRARDON-TOURNIER : « Comme vous le savez l’agglo a une convention avec la cuisine centrale de Vienne des établissements d’accueil de jeunes enfants. Le montant de la participation financière de l’agglo a été acté pour les deux premières années et le montant de 2020 qui intègre la nouvelle Micro crèche de Moidieu Détourbe doit donc être défini dans le cadre d’un avenant.

Il vous est proposé d’approuver cet avenant. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu’il y a des questions ? Des interventions ? Il n’y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu’il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE** :

APPROUVE l’avenant n° 3 à la convention de moyens de services portant sur la cuisine centrale de la Ville de Vienne joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

30. PETITE ENFANCE – Convention de mutualisation des services techniques de la commune de Moidieu Détourbe au bénéfice de l’Agglo

Lucette GIRARDON-TOURNIER : « La Commune de Moidieu Détourbe accepte que ses agents assurent l’entretien des espaces verts et les abords de la micro crèche.

Il vous est proposé d’approuver la convention pour cette mutualisation des services techniques afin que l’Agglo, puisse rembourser le coût afférent à la commune. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu’il y a des questions ? Des interventions ? Il n’y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu’il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE** :

APPROUVE la convention de mutualisation des services techniques de la commune de Moidieu Détourbe au bénéfice de l'Agglo.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

31. PETITE ENFANCE – Avenant 2019 au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Lucette GIRARDON-TOURNIER : « Nous avons renouvelé l'année dernière le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour la période 2018-2021 sur le périmètre de ViennAgglo.

Pour la période 2019 – 2021 ce nouveau CEJ est enrichi des actions du CEJ ex CCRC par avenant.

Sur le « module Agglo » ces actions sont pour le volet enfance : les 4 EAJE et les 2 RAM précédemment gérés par la CCRC et la coordination. Pour le volet jeunesse, les accueils de loisirs 3-6 ans d'Echalas, Condrieu, Sainte Colombe et Ampuis pour l'année 2019. Les accueils de loisirs des 11-17 ans pour les communes de l'ex-CCRC et leur coordination.

Il vous est proposé d'approuver la signature de cet avenant qui permettra à l'agglo de toucher de la Caisse d'Allocation Familiale une prestation annuelle au moins équivalente à celle de 2018 qui correspondrait environ à 242 000 €.

Thierry KOVACS : « Et pour être complet, au 4^{ème} paragraphe, à Echalas, ça s'appelle « La Rose des Vents » et pas « la Rose des Ventes ».

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère de l'avenant 2019 au Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

32. PETITE ENFANCE – Convention d'accueil d'un collaborateur bénévole au sein du service petite enfance

Lucette GIRARDON-TOURNIER : « Les bénévoles interviennent dans le fonctionnement du service Petite enfance, comme accueillants au Lieu d'Accueil enfant Parents, ce qui donne tout à fait satisfaction.

Il paraît opportun de formaliser un cadre juridique pour leurs interventions afin qu'ils soient protégés par la collectivité s'ils subissaient un dommage du fait de leur participation.

Il est proposé de modèle de convention joint à la délibération. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le principe d'accueil de collaborateurs bénévoles au sein du service Petite Enfance.

VALIDE le projet de convention individuelle à signer avec chaque collaborateur bénévole qui souhaitera participer à une action du Service Petite Enfance.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

33. ENVIRONNEMENT – Air Energie Climat : candidature au label CAP Cit'ergie et plan d'action Cit'ergie

Isidore POLO : « Par délibération en date du 5 avril et 25 juin 2016, ViennAgglo s'était engagée dans une démarche d'évaluation de la politique énergétique portée par le label « Cit'ergie ».

Ce processus européen d'évaluation et d'amélioration continue de la politique énergétique de la collectivité vient accompagner la démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive) et permettra d'actualiser le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Depuis son lancement en novembre 2015, la démarche Cit'ergie a permis de faire un état des lieux initial approfondi sur la base d'un catalogue de 79 actions regroupées en 6 domaines : la planification du développement territorial, le patrimoine de la collectivité, l'approvisionnement énergie-eau-assainissement, la mobilité, l'organisation interne, la communication et la coopération. Celui-ci a fait l'objet d'une révision en 2018 suite à la fusion avec la communauté de communes de la Région de Condrieu et l'intégration de la Commune de Meyssiez qui ont donné naissance à Vienne Condrieu Agglomération.

Au vu des résultats de cet état des lieux, Vienne Condrieu Agglomération peut prétendre auprès de l'ADEME à une labellisation Cap Cit'ergie, sous réserve de l'approbation d'un programme opérationnel d'actions visant à promouvoir une amélioration continue des pratiques de la collectivité.

Cette candidature permettrait de clôturer le travail déjà réalisé et d'accompagner la démarche sur le périmètre actuel au travers du futur Plan Climat Air Energie Territorial.

Le label permet également d'acquérir une reconnaissance, d'échanger au niveau national en rejoignant la centaine de collectivités françaises déjà engagées dans la démarche, d'être en cohérence avec le niveau d'engagement de Vienne Condrieu Agglomération et enfin de rythmer la démarche d'amélioration continue des pratiques, via les étapes de suivi du label par un tiers (visites annuelles notamment) telles que prévues par le dispositif.

Un projet de programme opérationnel d'actions a ainsi été établi. Il est construit en agrégeant les actions déjà en cours ou validées dans le cadre du 1^{er} Plan Climat Energie Territorial PCET (2011-2017), du projet de Territoire à Energie Positive TEPOS, du programme TEPCV (fond de transition énergétique) mais également des actions au quotidien des services notamment en matière d'habitat et de déplacement.

Ce programme opérationnel d'actions Cit'ergie constituera également une contribution au travail du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration. Il permettra de faciliter la contractualisation avec l'ADEME un nouveau Contrat d'Objectif Territorial Air Energie sur la politique énergie de la collectivité.

Par ailleurs, Vienne Condrieu Agglomération est associée en tant que collectivité ambassadrice dans le projet européen Horizon 2020 CoME EASY qui vise à promouvoir, faciliter et étendre l'engagement des autorités publiques locales dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action durables et efficaces en matière d'efficacité énergétique et de climat conformément aux objectifs de l'UE.

Ce statut de collectivité ambassadrice permet d'obtenir la prise en charge financière d'un cycle Cit'ergie « nouvelle génération ». Cela nous permettra de renforcer nos indicateurs et plans d'actions, de bénéficier de l'adhésion à la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie (plus grand mouvement de villes au monde pour l'action locale en matière de climat et d'énergie) et de toute la communication du projet.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- faire acte de candidature auprès de l'ADEME pour solliciter l'attribution du label Cap Cit'ergie,
- approuver le projet de programme opérationnel d'actions Cit'ergie,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

FAIT ACTE de candidature auprès de l'ADEME pour solliciter l'attribution du label Cap Cit'ergie.

APPROUVE le projet de programme opérationnel d'actions Cit'ergie joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

34. ENVIRONNEMENT – Air Energie Climat : Espace InfoEnergie et accompagnement du territoire à la transition énergétique - convention tripartite 2020-2021

Isidore POLO : « L'agglomération s'est engagée depuis 2009, en lien avec ses partenaires, dans la lutte contre le changement climatique. Dans le cadre de la démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive) et en phase d'élaboration d'un nouveau PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), l'agglomération souhaite impulser et accompagner la diminution des consommations énergétiques et le développement du recours aux énergies renouvelables.

Pour se faire, il est indispensable de pouvoir, pour l'ensemble du périmètre de l'agglomération :

- Proposer un espace Info Energie et sensibiliser la population aux enjeux de la transition énergétique ;
- Accompagner les maîtres d'ouvrages publics du territoire en particulier les communes.

L'agglomération est déjà associée avec l'AGEDEN (Association pour une Gestion Durable de l'Energie) à cet effet moyennant une convention d'objectifs sur la durée 2019-2021. Cette association œuvre sur le périmètre de l'Isère.

Une Agence Locale de la Transition Energétique vient de voir le jour sur le Rhône (ALTE 69). Aussi, un travail de structuration d'une réponse adaptée à notre territoire permettant de proposer dès 2020 le même niveau de service pour l'ensemble des communes et habitants de Vienne Condrieu Agglomération a été mené.

Aussi, il est proposé de mettre fin à la convention actuelle qui nous lie à l'AGEDEN et d'établir une nouvelle convention tripartite avec l'AGEDEN et ALTE69.

Le détail du programme est présenté en annexe. Il est à noter qu'il est prévu une permanence téléphonique mais également la tenue de permanences physiques non seulement à Vienne mais également à Condrieu.

Le montant de la contribution 2020 est de 40 660 € (dont 28 840 € pour l'AGEDEN et 11 820 € pour l'ALTE69). Il sera actualisé en fonction de l'ambition du PCEAT pour les années suivantes.

Un avenant permettant d'ajuster le programme d'action pourra être proposé chaque début d'année durant la durée de la convention. A noter que cette convention est susceptible de modification en fonction des modalités techniques et financières retenues pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) en cours de préfiguration sous le pilotage de la Région et avec l'appui des services de l'Etat. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Thérèse COROMPT : « Isidore vient de parler de Condrieu, donc la permanence aura lieu à Condrieu, dans les locaux « des Eclats ». Elle ne peut avoir lieu à la Maison des Services Publics, parce que ce jour-là, ce premier mercredi du mois, on combinera 3 permanences. Donc il fallait effectivement 3 salles, ça demandait un espace plus important et on a en face de la Mairie des locaux qui s'y prêtent bien. Il faut vraiment qu'on fonce dans la transition écologique, la transition énergétique.

Donc au aura le même jour ANAH, SOLIHA et le Parc du Pilat avec une personne qui oriente plutôt les gens sur le projet architectural. Mais ce sera une vraie combinaison d'un ensemble compétant pour répondre aux habitants sur la question de l'amélioration de l'habitat pour les questions d'isolation et de performance énergétique. Il faut vraiment que l'on face ce pas. »

Christiane JURY : « Il me semble que faire des permanences à des endroits différents pour des personnes qui viennent des campagnes, il va falloir courir à différents endroits. »

Thérèse COROMPT : « La Maison des Services Publics, on n'avait pas 3 salles disponibles, notamment le mercredi. C'est pour cette raison qu'on ne l'a pas fait dans un même lieu. On a aussi tous les niveaux de personnes, avec les aides de l'ANAH, on peut aussi être aidé pour améliorer son habitat. Ce qui compte, c'est qu'on touche tout le monde. »

Thierry KOVACS : « Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs 2020-2021 entre Vienne Condrieu Agglomération, l'AGEDEN et ALTE69, relative à la mise en œuvre du programme d'actions pour la transition énergétique en Isère et dans le Rhône.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

35. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Gymnases : révision des tarifs de location de la halle sportive et du gymnase de Saint Romain en Gal pour l'année 2020

En l'absence de Max KECHICHIAN, je vous présente les rapports.

Thierry KOVACS : « On vous propose comme d'habitude de revaloriser les tarifs de location de 2 % qu'on arrondit : ce qui donne pour le Gymnase de Saint Romain en Gal 557 € pour 2020 au lieu de 546 € en 2019 et pour la Halle Sportive de Saint Romain en Gal 749 € au lieu de 734 €.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

FIXE les tarifs de location de la halle sportive et du gymnase de Saint Romain en Gal pour l'année 2020, comme suit :

Equipement	Forfait (à la journée)	
	Pour mémoire - Année 2019	Année 2020
Gymnase de Saint Romain en Gal	546 €	557 €
Halle Sportive de Saint Romain en Gal	734 €	749 €

Ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2020.

36. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Piscines : révision des tarifs du stade nautique de Saint Romain en Gal et de la piscine Lucien Millet à Eyzin-Pinet pour l'année 2020

Thierry KOVACS : « C'est la même chose. On vous propose une augmentation de 2 % par an.

Les principes retenus pour les modifications de tarifs sont les suivants :

- prise en compte de l'évolution du taux d'inflation
- cohérence des tarifs en regard des piscines voisines
- réalité du prix pour les personnes extérieures au territoire, pour les services annexes et le snack-bar
- lisibilité des tarifs.

L'ensemble de ces principes permet de proposer une nouvelle grille de tarifs pour l'année 2020, annexée à la présente délibération, je ne vous lis pas tous les tarifs. »

Bernard LOUIS : « Il y a une coquille concernant, les bâtons de crème glacée de 2,30 ça passe à 2,34 € ça m'étonnerait. »

Thierry KOVACS : « Oui normalement on arrondit. On fait quoi à 2,40 ou on laisse à 2,30 ? On passe à 2,40 €.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

FIXE les tarifs du stade nautique de Saint Romain en Gal et de la piscine Lucien Millet à Eyzin-Pinet pour l'année 2020, tels qu'ils figurent dans le document annexé à la délibération. Ces tarifs sont applicables à compter du 6 janvier 2020.

37. TRANSPORTS ET MOBILITES – Tarifs pour l'année 2020 du réseau de transport de Vienne Condrieu Agglomération

Virginie OSTOJIC : « Chaque année, Vienne Condrieu Agglomération en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, fixe les tarifs applicables sur son réseau de transport. Il est proposé pour l'année 2020 de ne pas augmenter ces tarifs. Aussi, au 1^{er} janvier 2020, la gamme tarifaire applicable reste inchangée.

Pour mémoire, la dernière augmentation de la gamme tarifaire a fait l'objet d'une délibération au Conseil communautaire du 17 décembre 2015, pour une application au 1^{er} Janvier 2016. Cette augmentation totale de 0,96%, concernait les titres 10 trajets (plein tarif et tarif réduit) et les abonnements. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2020, sur le réseau de transport de Vienne Condrieu Agglomération :

	Tarif proposé 01/01/2020	Tarif actuel 01/01/2019
Mobi (réseau L'va, L'va sur demande, L'va service PMR)	1,20 €	1,20 €
Mobi Jour	3,30 €	3,30 €
Mobi Groupe	13,20 €	13,20€
Mobi 10 Plein Tarif	9,80 €	9,80 €
Mobi 10 Tarif Réduit	7,80 €	7,80 €
Mobi 30	28,00 €	28,00 €
Mobi annuel	280,00 €	280,00 €
Mobi 30 TER	14,00 €	14,00 €
Mobi 30 P+R	14,00 €	14,00 €
Mobi 30 Hôpital	23,50 €	23,50 €
Jumpi 30 Hôpital	8,30 €	8,30 €
Jumpi 30	10,20 €	10,20 €
Jumpi annuel	91,80 €	91,80 €
Mobilib'30 (droit préalable établi par CCAS et ViennAgglo)	8,80 €	8,80 €
Mobilib (personnes de + 70 ans et non imposables sur le revenu)	Gratuit	Gratuit
Mobilib (personnes handicapées – taux invalidité 80% et non imposables sur le revenu)	Gratuit	Gratuit

Le tarif social unique à 8,80 € par mois s'applique au regard des critères de ressources ci-dessous. Ces montants sont actualisés au regard de l'augmentation du SMIC par l'organisme en charge de l'instruction des dossiers.

BAREME DES RESSOURCES TARIFICATION SOCIALE - AU 1^{ER} JANVIER 2020

Composition du foyer	Tarif social unique à 8,80 € par mois
Personne isolée	1171,36 €
Personne isolée avec 1 enfant ou couple	1266,82 €
Personne isolée avec 2 enfants ou couple avec 1 enfant	1392,98 €

Personne isolée avec 3 enfants ou couple avec 2 enfants	1600,63 €
Personne isolée avec 4 enfants ou couple avec 3 enfants	1808,23 €
Personne isolée avec 5 enfants ou couple avec 4 enfants	2015,84 €

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

38. TRANSPORTS ET MOBILITES – Avenant n°3 au contrat de Délégation de service public pour l'exploitation de service de transport public routier de personnes

Virginie OSTOJIC : « Cette délibération concerne l'avenant n°3 au Contrat DSP transport avec la société Transdev Rhône-Alpes.

Cet avenant concerne deux sujets :

1/ La mise en place depuis le 30 Septembre 2019 d'un renfort d'offre de service sur la ligne urbaine 134 (Condrieu – Givors). Deux courses supplémentaires sur cette ligne ont été rajoutées pour faire face à des problèmes de sureffectifs constatés pour la rentrée de 8h dans les établissements de Vienne (6H55 et 7H20).

Cette modification se traduit par un coût supplémentaire de 21 377 €HT/an, portant ainsi la Contribution Financière Forfaitaire de cette ligne à 901 964 €HT pour l'année 2019/2020.

2/ La mise en place depuis le 16 septembre 2019 d'un véhicule de plus grande capacité (33 places au lieu de 23 places) sur la ligne 749 (St Romain en Gier/ Mornant), compte tenu de l'augmentation des élèves transportés.

Afin de minimiser l'impact financier de cet avenant, le trajet pour l'entrée de 9h15 a été supprimé. Cette modification se traduit par une hausse du coût de cette ligne de 1 261 €HT/an, portant ainsi la Contribution Financière Forfaitaire de cette ligne à 65 243 €HT pour l'année 2019/2020. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de services de transport public routier de personnes.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer l'avenant précité et tous documents afférents à la présente délibération.

39. ASSAINISSEMENT – Tarifs 2020 de la redevance d'assainissement collectif

Alain CLERC : « Depuis le 1^{er} janvier 2018, Vienne Condrieu Agglomération exerce la compétence assainissement sur l'intégralité de de son territoire.

Le Conseil communautaire du 6 novembre 2018 a arrêté une stratégie tarifaire cohérente et globale permettant de financer les investissements à réaliser sur les différents systèmes d'assainissement gérés par l'Agglomération tout en harmonisant progressivement le tarif des redevances d'assainissement collectif.

Les principes régissant la politique tarifaire sont ainsi les suivants :

- Mise en place d'un abonnement unique de 25 € HT annuel ;
- Augmentation progressive du tarif des communes dont le montant est inférieur à 1,60€/m³ pour une facture 120 m³ ;
- Stabilisation du tarif des communes dont le tarif est supérieur ou égal à 1,60 €/m³ pour une facture 120 m³.

Par conséquent les tarifs de la part communautaire ont été modulés selon ces principes énoncés ci-dessus pour prendre en compte l'impact de la mise en place de la rémunération du délégataire sur la facture acquittée par les usagers.

Concernant la commune d'Ampuis, afin de répondre au cadre légal, les modalités de perception des redevances assainissement par les délégataires ont dû être modifiées. Cette modification, neutre pour l'utilisateur, se traduit par une modulation de la part communautaire.

Il est précisé que les communes d'Echalas, Loire sur Rhône et Saint Romain en Gier ne sont pas concernées par la présente délibération. Ces dernières sont en effet situées sur le territoire du SYSEG qui exerce la compétence assainissement. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

FIXE les tarifs 2020 de la redevance d'assainissement collectif comme suit :

- Pour les communes en régie :

Commune	Part fixe en € HT /an	Part variable en € HT / m3
Chonas l'Amballan	25 €	1,53 €
Meysiez	25 €	0,55 €
Pont-Evêque	25 €	0,99 €
Reventin-Vaugris	25 €	1,43 €
Septème	25 €	1,55 €
Serpaize	25 €	1,46 €
Vienne	25 €	1,39 €

- Pour les communes gérées en délégation de service public :

Commune	Part fixe en € HT /an	Part variable en € HT / m3
Ampuis	25 €	0,89 €
Chasse sur Rhône	25 €	1,46 €
Chuzelles	25 €	1,11 €
Condrieu	25 €	0,88 €
Estrablin	25 €	0,99 €
Eyzin Pinet	25 €	0,83 €
Jardin	25 €	0,99 €
Les Côtes d'Arey	25 €	0,52 €
Les Haies	25€	0,07 €
Longes	25€	0,30 €
Luzinay	25 €	1,15 €
Moidieu-Détourbe	25 €	1,20 €
Saint Cyr sur Rhône	25 €	0,57 €
Saint Sorlin de Vienne	25 €	1,05 €
Sainte Colombe	25 €	1,55 €
Seyssuel versant SISEC	25 €	1,33 €
Seyssuel versant SYSTEPUR	25 €	1,23 €
St Romain en Gal	25 €	0,80 €
Trèves (le Bourg)	25 €	0,33 €
Trèves (le Garon)	25 €	1,18 €
Tupin et Semons	25 €	0,55 €
Villette de Vienne	25 €	1,42 €

Il est précisé que pour les communes gérées en délégation de service public, la redevance prélevée par le ou les délégataires (dans le cas des communes raccordées sur le collecteur de l'ex syndicat Rhône Gier) vient s'ajouter à la redevance intercommunale votée par Vienne Condrieu Agglomération. Dans le cas de la commune de Trèves, les usagers du Bourg sont raccordés sur la station d'épuration du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG). A ce titre, ils s'acquittent, en plus de la part communautaire, d'une part versée au syndicat et d'une part versée au délégataire du SIAMVG en charge de l'exploitation de la station d'épuration et du réseau de transit.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

40. ASSAINISSEMENT – Tarifs 2020 de la redevance assainissement pour les effluents non domestiques

Alain CLERC : « ViennAgglo et le SYSTEPUR ont engagé en 2010 la mise à jour des arrêtés d'autorisation et des conventions de déversement pour les établissements rejetant des eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement collectif. Ces effluents étant souvent plus difficiles à traiter que des effluents domestiques, les modalités de tarification pour leur traitement ont également été revues en 2010.

Depuis lors, les entreprises rejetant des effluents non domestiques sont facturées sur la base d'un tarif proportionnel aux volumes rejetés, majoré par deux coefficients de pollution. Ces coefficients de pollution augmentent lorsque la concentration de l'effluent rejeté augmente, en comparaison de la concentration rencontrée pour un effluent domestique.

La formule de calcul de la redevance assainissement « rejets non domestiques » sur la station d'épuration de Vienne Sud est la suivante :

Redevance (€ HT/m³) = Volume rejeté x coefficients de pollution x tarif assainissement non domestique

La présente délibération a pour objet la révision du tarif assainissement de la redevance assainissement « non domestique » 2020 appliquée sur le système d'assainissement de la station d'épuration de Vienne Sud de façon similaire à la révision du tarif qui sera appliqué aux particuliers en 2020. Ce tarif passerait ainsi de 1,10 €/m³ à 1,15 €/m³ au 1^{er} janvier 2020. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

FIXE le nouveau tarif de la redevance assainissement « rejets non domestiques » sur la station d'épuration de Vienne Sud à 1,15€/m³.

DIT que ce tarif est soumis au taux de TVA en vigueur.

DIT que le recouvrement de la facturation sera effectué par le trésorier de Vienne Condrieu Agglomération.

DIT que ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

41. GEMAPI – Extension du périmètre du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA) - Modification des statuts au 1er janvier 2020

Gérard LAMBERT : « Je vous rappelle que le Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval, créé le 1^{er} janvier 2019, est issu de la fusion de 4 syndicats de rivières existants :

- Syndicat de rivières des 4 vallées
- Syndicat de rivières de la Sanne
- Syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin hydraulique de la Varèze et du Saluant,
- Syndicat de rivières Bièvre – Liers – Valloire

Toutes les communes de Vienne Condrieu Agglomération situées sur la rive gauche du Rhône, sont intégrées dans le périmètre d'intervention du syndicat à l'exception des communes de Seyssuel et de Chasse sur Rhône. Sur ces communes, Vienne Condrieu Agglomération assume ainsi en direct l'ensemble de la compétence GEMAPI.

Lors de la création du SIRRA il a été notamment prévu dans le préambule figurant dans les statuts du syndicat que « le syndicat avait vocation à étendre son périmètre géographique sur l'ensemble des communes des sous bassins versants des affluents isérois du Rhône entre Chasse sur Rhône et Sablons ».

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'approuver l'extension du périmètre d'intervention du SIRRA aux communes suivantes :

- pour Vienne Condrieu Agglomération : Seyssuel et Chasse sur Rhône ;
- pour Entre Bièvre et Rhône : Châlons, Les Roches de Condrieu, Roussillon, le Péage de Roussillon, Saint Julien de l'Herms, Saint Maurice l'Exil ;
- Pour Bièvre Isère Communauté : Lentiol, Montfalcon, Roybon, Saint Clair sur Galaure ;
- Pour la Communauté de communes de Bièvre Est : Apprieu, Beaucroissant, Burcin, Châbons, Oyeu pour la partie de ces communes versant sur le bassin Bièvre-Liers.

Cette extension ne modifie pas les équilibres financiers ni ceux relatifs à la gouvernance discutés lors de la phase de création du SIRRA (pour mémoire, le nombre de représentants de Vienne Condrieu Agglomération est de 7). »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL **COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'extension du SIRRA aux 17 communes mentionnées ci-dessus,

APPROUVE le transfert des compétences des alinéas 1°, 2°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 11° et 12° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement au SIRRA pour le territoire des communes de Seyssuel et Chasse-Sur-Rhône.

APPROUVE la modification des statuts annexés (article 2).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

42. RESSOURCES HUMAINES – Tableau des effectifs – actualisation

Gérard BANCHET : « La désormais traditionnelle délibération du tableau des effectifs propose de nombreux ajustements à réaliser en cette fin d'année.

Sans entrer dans le détail de chaque transformation dont vous pouvez trouver toutes les précisions dans la délibération, il s'agit de mettre en cohérence les grades des agents qui partent à la retraite au 31 décembre 2019, avec les grades des agents qui les remplaceront au 1^{er} janvier 2020.

J'ajoute qu'une petite coquille est apparue dans les tableaux récapitulatifs inscrits dans le délibéré du document. Il est inscrit dans le résumé de la délibération que le poste du point d'information mode de garde est à transformer, mais il n'apparaît pas dans le tableau récapitulatif du délibéré.

Aussi, je vous demande de prendre note qu'un poste d'assistant socio-éducatif est supprimé pour le remplacer par un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, conformément à ce qui est mentionné dans la délibération.

De même, ce projet de délibération propose les ajustements de 3 postes du service commun animation et information jeunesse, afin de rééquilibrer les temps de travail au réel des besoins du service.

Je précise que ces modifications sont faites en veillant à respecter le nombre d'équivalent temps complet travaillant au sein du service commun, nombre qui a également été inscrit dans la convention constitutive du service commun.

J'ajoute que ces modifications ont obtenu l'accord des agents concernés.

Cette délibération propose également des créations de postes qui sont représentatives de l'aboutissement de plusieurs projets :

- Parmi ces projets, nous avons l'ouverture de la microcrèche de Moidieu-Détourbe en janvier 2020, dénommée « les elfes du meunier », qui voit la création de 4 postes pour servir ce nouvel équipement : une éducatrice de jeunes enfants, 1 auxiliaire de puériculture et 2 assistantes CAP Petite Enfance.
- Nous avons également le transfert de la compétence Eau Potable à l'Agglo au 1^{er} janvier 2020. La gestion en régie par la Ville de Vienne entraîne le transfert à l'Agglo des 17 agents servant cette compétence, ainsi que le transfert des postes inscrits au budget de l'Eau Potable de la Ville mais actuellement vacants au moment du transfert.

Par ailleurs, je vous rappelle que le Bureau Communautaire a validé la création de 3 postes complémentaires pour consolider l'exercice de cette nouvelle compétence à l'échelle du territoire, dont vous trouverez le détail dans la délibération.

Pour finir, une création de poste d'ingénieur est proposée pour consolider la fonction de maintenance du patrimoine.

Je vous propose d'approuver les ajustements proposés. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE et modifie comme suit le tableau des effectifs résultant des changements explicités :

Transformations de postes	
Postes A SUPPRIMER	Postes A CREER
1 adjoint technique TNC 70%	1 adjoint technique
1 agent social TNC 90%	1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
1 assistant socio-éducatif	1 auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe
1 éducateur de jeunes enfants 2 ^{ème} classe	1 auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe
1 attaché	1 technicien principal 2 ^{ème} classe
1 ingénieur en chef	1 ingénieur principal
1 technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 technicien
1 adjoint d'animation TNC 53.37%	1 adjoint d'animation TNC 80%
1 adjoint d'animation	1 adjoint d'animation TNC 80%
1 animateur territorial	1 adjoint administratif principal 2 ^e classe TNC 60%
1 attaché non permanent 3 ans	1 attaché

Créations de postes – Microcrèche Moidieu-Détourbe	
Postes A SUPPRIMER	Postes A CREER
-	1 éducateur de jeunes enfants 2 ^{ème} classe
-	1 auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe
-	2 adjoints techniques

Créations de postes	
Postes A SUPPRIMER	Postes A CREER
-	1 ingénieur principal

Créations de postes – Transfert de compétence Eau Potable	
Postes A SUPPRIMER	Postes A CREER
-	7 adjoints techniques
-	4 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe
-	1 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
-	2 adjoints administratifs principaux 1 ^{ère} classe
-	1 agent de maîtrise
-	1 agent de maîtrise principal
-	1 technicien principal 2 ^{ème} classe
-	1 technicien principal 1 ^{ère} classe
-	1 rédacteur

Créations de postes – Direction cycle de l'Eau	
Postes A SUPPRIMER	Postes A CREER
-	3 techniciens principaux de 2 ^{ème} classe

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

43. RESSOURCES HUMAINES – Mise en cohérence du temps de travail des agents du service commun animation et information jeunesse

Gérard BANCHET : « L'Agglo a délibéré le 27 juin 2018 pour définir un nouveau temps de travail pour ses agents, conforme aux dispositions légales de 1 607 heures de travail par an.

A cette époque, le devenir de la compétence jeunesse n'avait pas encore été décidée. C'est pourquoi une mesure transitoire de statu quo avait alors été appliquée pour ces agents concernant le temps de travail.

Aujourd'hui, cette compétence jeunesse est servie aux 11 communes membres de l'ex-CCRC par le biais d'un service commun hébergé au sein de l'Agglo. Ce service est composé exclusivement d'agent communautaires.

Le sort de cette compétence étant aujourd'hui clarifiée, il s'agit désormais de rendre applicable les dispositions du temps de travail définies en juin 2018 à l'ensemble de ces agents du service jeunesse.

Je précise que les animateurs jeunesse conservent les modalités d'un temps de travail annualisé, au regard des périodes d'activités variables liées à leur métier.

Je vous propose d'approuver cette délibération. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'application et les modalités du temps de travail visés dans la délibération n18-264 au service commun animation et information jeunesse,

PREND NOTE du maintien du temps de travail annualisé pour les agents exerçant la fonction d'animateur jeunesse,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

44. ADMINISTRATION GENERALE – Signature d'une convention avec la société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud Est pour la participation de Vienne Condrieu Agglomération au financement de la fourrière animale de ses communes membres pour les années 2020 et 2021

Gérard BANCHET : « L'Agglo porte la convention de financement de la fourrière animale pour le compte des communes.

Cette convention se termine le 31/12/2019, il est donc proposé par cette délibération d'approuver la reconduction de la convention pour 2 ans. La prestation de la SPA est pour l'essentiel dans la continuité à ceci près que la SPA ne capture pas les chiens et chats errants sur la voie publique mais les prend en charge capture faite.

Je rappelle que la fourrière est une compétence communale quand bien même l'Agglo porte la convention de financement.

A cet égard malheureusement nous avons très peu de marges de manœuvre sur les conditions financières du renouvellement puisque la SPA nous impose une augmentation liée à l'augmentation de ses charges soit un coût par habitant qui passe de 0,45 euros à 0,80 euros. Cela a été intégré dans la construction du budget 2020. »

Jean-François MERLE : « On a sur notre communauté d'agglo la Fondation assistance aux animaux qui a également une fourrière sur la commune de Chonas ? »

Lucette GIRARDON-TOURNIER : « Non ils ne veulent plus les prendre. »

Thierry KOVACS : « Ils en récupèrent pas mal quand même car il y a un paquet de personnes qui laissent malheureusement devant le portail des animaux. Ils sont bien présents, on les aide mais ils ne font pas fourrière. »

André MASSE : « On a une convention avec le vétérinaire du coin. Il les stérilise et après il les relâche. La stérilisation ce n'est quand même pas donné. »

Thierry KOVACS : « Il ne les euthanasie pas, mais au moins on arrête la prolifération. Tu peux passer des conventions avec certaines associations, telle que les Aristo'Pattes qui ont des financements de 30 millions d'amis pour payer les vétérinaires pour stériliser les chats. »

Christiane JURY : « Si c'est la commune qui paye la stérilisation du chat, il puce le chat et il le remet dans la nature. Et si le chat se fait écraser, on cherche la puce du chat et c'est la commune qui va chercher le chat. »

Thierry KOVACS : « Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention de fourrière pour les années 2020 et 2021 ci-jointe avec la Société protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est.

AUTORISE le Président à signer cette convention afin de verser à la SPA de Lyon et du Sud-Est une cotisation annuelle pour la gestion de la fourrière animale.

DECIDE que Vienne Condrieu Agglomération financera cette convention pour ses 30 communes membres au prix de 0,80 € par habitant pour les années 2020 et 2021.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

45. ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de pouvoirs - Compte rendu de mandat - Information au Conseil Communautaire sur les décisions du Président et la passation de marchés à procédure adaptée

Thierry KOVACS : « Vous avez un dernier rapport qui vous rend compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir que vous accordé au Président. Est-ce qu'il y a des questions ? « Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE des décisions suivantes :

N° 19-63 : Mise à disposition par la CAF de l'Isère des locaux de la Halte-garderie de l'Isle aux enfants

N° 19-64 : Convention d'occupation précaire du bureau n°10 de la pépinière d'entreprise sise 23 bis rue Denfert Rochereau à Vienne avec l'entreprise E5 Consulting

N° 19-66 : Convention de servitude avec GrDF pour l'extension et l'alimentation Gaz MPB PE sur les parcelles ZB 200 et ZB 251 à LUZINAY

N° 19-67 : Contrat de prêt à usage avec Monsieur PERONNET

N° 19-68 : Convention d'occupation précaire avec la Société L'ESPACE

N° 19-69 : Avenant n°1 au bail commercial de l'entreprise l'Atelier d'Agnès

N° 19-70 : Sortie inventaire – Cession Renault Clio BM-853-BV

N° 19-71 : Garantie d'emprunt de 1 125,50 € - ADVIVO – Construction neuve et logements sociaux Haut de Bilan tranche 2 – Les Côtes d'Arey

N° 19-72 : Garantie d'emprunt de 93 500 € - ADVIVO – Acquisition – amélioration logements sociaux – 12, Grande Rue « Maison Barou » Les Côtes d'Arey

N° 19-73 : Garantie d'emprunt de 24 874, 50 € - ADVIVO – Réhabilitation de logements sociaux – Saint Martin II à Vienne

N° 19-74 : Mise à disposition de l'Agglo d'un salarié CAF pour la Halte-garderie de l'Isle aux enfants

N° 19-75 : Souscription d'un prêt à taux fixe de 4 000 000 € auprès de la banque postale

PREND ACTE des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés à procédure adaptée :

M19-069: marché conclu avec l'entreprise ROGER MARTIN pour les travaux d'aménagement d'un bassin de stockage des eaux pluviales à Serpaize pour un montant de 220 149,95 € H.T.

M19-072: marché conclu avec l'entreprise SUEZ ORGANIQUE pour l'évacuation et l'élimination par co compostage des boues de la STEP pour un montant de 73 000 € H.T.

M19-073: marché conclu avec l'entreprise SUBTERRA pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées, passage Pierre Pain à Jardin pour un montant de 41 180 € H.T.

M19-074: marché conclu avec l'entreprise VERITAS pour la mission de contrôle technique liée aux travaux d'aménagement du parking Espace St Germain à Vienne pour un montant de 8 550 € H.T.

M19-075: marché conclu avec l'entreprise VERITAS pour la mission de SPS liée aux travaux d'aménagement du parking Espace St Germain à Vienne pour un montant de 4 185 € H.T.

M19-076: marché conclu avec l'entreprise SUD EST PREVENTION pour la mission de contrôle technique liée aux travaux d'extension de la crèche des Cèdres à Vienne pour un montant de 3 800 € H.T.

M19-077: marché conclu avec l'entreprise BUREAU ALPES CONTRÔLE pour la mission de SPS liée aux travaux d'extension de la crèche des Cèdres à Vienne pour un montant de 3 360 € H.T.

M18-058/AVE2: Avenant 2 conclu avec l'entreprise BEAUX au marché n° M18-058, lot 12 : électricité, concernant les travaux de la plateforme de mobilité territoriale à Pont Evêque pour un montant de 3 736 € H.T

M18-103/AVE1: Avenant 1 conclu avec l'entreprise 3D INFRASTRUCTURE au marché n° M18-103 concernant la mission de maîtrise d'œuvre liée à la voirie ZA de la Noyerée à Luzinay pour un montant de 2 300 € H.T.

M18-058/AVE3: Avenant 3 conclu avec l'entreprise BEAUX au marché n° M18-058, lot 12 : électricité, concernant les travaux de la plateforme de mobilité territoriale à Pont Evêque pour un montant de 2 019 € H.T.

M18-054/AVE2: Avenant 2 conclu avec l'entreprise JULLIEN au marché n° M18-054, lot 8 : menuiserie, concernant les travaux de la plateforme de mobilité territoriale à Pont Evêque pour un montant de 235 € H.T.

M18-052/AVE2: Avenant 2 conclu avec l'entreprise MARTIN G au marché n° M18-052, lot 6 : menuiserie extérieure, concernant les travaux de la plateforme de mobilité territoriale à Pont Evêque pour un montant de 5 314,10 € H.T.

M18-060/AVE2: Avenant 2 conclu avec l'entreprise COLAS marché n° M18-060, lot 14 : VRD, concernant les travaux de la plateforme de mobilité territoriale à Pont Evêque pour un montant de 32 568,72 € H.T.

M19-064 AVE1: Avenant 1 conclu avec l'entreprise CHIEZE pour l'accord-cadre à bons de commande n° M19-064 concernant les travaux d'entretien des espaces verts des STEP de Vienne Sud et Chasse/Rhône pour un ajout de nouveaux prix, et avec un montant maximum inchangé.

M17-057/AVE4: Avenant 4 conclu avec l'entreprise AXEL pour l'accord-cadre à bons de commande n° 17-057 lié à la fourniture et la livraison de vêtements et accessoires de sécurité pour un ajout de nouveaux prix, et avec un montant maximum inchangé.

M18-163a AVE2: Avenant 2 conclu avec l'entreprise CHOLTON pour les travaux d'assainissement sur la commune des Côtes d'Arey, lot 2 (fourniture et pose d'un collecteur EU et EP) pour un montant inchangé

M18-159 AVE1: Avenant 1 conclu avec l'entreprise INEO INFRACOM concernant les travaux de sécurisation des gymnases pour le déploiement et la mise en œuvre d'équipements électroniques de détection et de protection pour un montant de 7 741,1 € H.T.

M18-053 AVE1: Avenant 1 conclu avec l'entreprise BATOR au marché n° M18-053, lot 7 : portail de garage, concernant les travaux de la plateforme de mobilité territoriale à Pont Evêque pour un montant en moins-value de -2610 € H.T.

M18-047 AVE1: Avenant 1 conclu avec l'entreprise ARNAUD DEMOLITION au marché n° M18-047, lot 1 : démolition, désamiantage, concernant les travaux de la plateforme de mobilité territoriale à Pont Evêque pour un montant de 4 800 € H.T.

M18-048 AVE2: Avenant 2 conclu avec l'entreprise RIBIERE au marché n° M18-048, lot 2 : gros œuvre, dallage concernant les travaux de la plateforme de mobilité territoriale à Pont Evêque pour un montant de 6 548,05 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

M19-070: marché conclu avec l'entreprise KANOPEE/HORWATH concernant l'étude prospective pour la qualification et le développement de la base nautique de Condrieu pour un montant de 34 781 € H.T

M19-071: accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise GENEVRAY pour les travaux de végétalisation sur les abords des routes communales pour un montant maximum annuel de 10 000€ HT sur une durée de 1 an reconductible 2 fois 1 an

M19-037 AVE1: Avenant 1 conclu avec l'entreprise ORANGE pour le marché à bon de commande n° M19-037 (services de télécommunications lot 4 - accès internet à débit non garanti) pour ajouter une offre d'abonnement internet initialement non proposée et plus économique

M16-121 AVE2: Avenant conclu avec l'entreprise COLAS pour le marché de travaux d'aménagement d'une voie verte (lot 1) pour un montant de 50 233,42 € H.T

M16-120 AVE2: Avenant conclu avec l'entreprise C CLOT pour le marché de travaux d'aménagement d'une voie verte (lot 2) pour un montant de 50 075 € H.T

M16-122 AVE2: Avenant conclu avec l'entreprise MTI pour le marché de travaux d'aménagement d'une voie verte (lot 3) pour un montant de 28 578 € H.T

M17-074 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise INDDIGO pour le marché lié à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (schéma directeur déchetteries) pour une prolongation de délai d'affermissement de la tranche

M18-060 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise COLAS pour le marché n° M18-048 (lot 02 : gros œuvre dallage) concernant les travaux de la plateforme de mobilité territoriale à Pont Evêque pour un montant de 18 864,96 € H.T

M18-057 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise TOKHEIM pour le marché n° M18-057 (lot 11 : équipements de station) de travaux de la plateforme de mobilité territoriale à Pont Evêque pour un montant de 521,25 € H.T

M16-085 AVE2: Avenant conclu avec l'entreprise B CUBE Architectes pour le marché n° M16-085 concernant la maîtrise d'œuvre liée à la création de la plateforme de mobilité territoriale à Pont Evêque pour un montant de 16 100 € H.T

M18-189 AVE1: Avenant conclu avec l'entreprise DOUCERAIN-DELZIANI pour le marché n° M18-189 concernant la maîtrise d'œuvre liée à la création de la maison du Festival à Vienne pour un montant de 63 021,4 € H.T

M18-066 AVE3: Avenant conclu avec l'entreprise LACOSTE pour le marché à bons de commande n° M18-066 concernant la fourniture administrative de bureau. Il s'agit d'ajout de nouveau prix sans modification des montants du marché

M17-065 AVE3: Avenant conclu avec l'entreprise AXEL pour le marché de fourniture et livraison de vêtements de travail. Il s'agit d'ajout de nouveau prix sans modification des montants du marché

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Jean-François MERLE : « Quelques-uns d'entre vous m'ont demandé des nouvelles de Pascal Chaumartin. Il a eu la semaine passée, une opération importante puisqu'on lui a mis un défibrillateur pour restimuler ses deux ventricules. Il est en période de rétablissement. Je tenais à vous informer tous et à lui souhaiter au nom de vous tous, puisque je le verrai très prochainement, un prompt rétablissement en cette période de Noël qui arrive. »

Thierry KOVACS : « J'avais donné cette information en bureau qui a précédé ce conseil. Merci. Ce qui me donne l'occasion, à lui-même et à vous tous, de vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année en vous remerciant parce que, je crois qu'en 2019, on aura quand même bien travaillé. On ne doit pas rougir de ce tout ce que nous avons fait au service de nos populations à travers les mesures que nous avons adoptées au sein du conseil communautaire. Profitez bien de cette période en famille, entre amis, reposez-vous bien et revenez nous en forme. Bonne fin d'année et joyeuses fêtes et merci à nos services qui nous ont accompagnés et merci au public. »

Fin de séance à 21h35